CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

19 H 00
ESPACE VICTOR HUGO
CHERISY

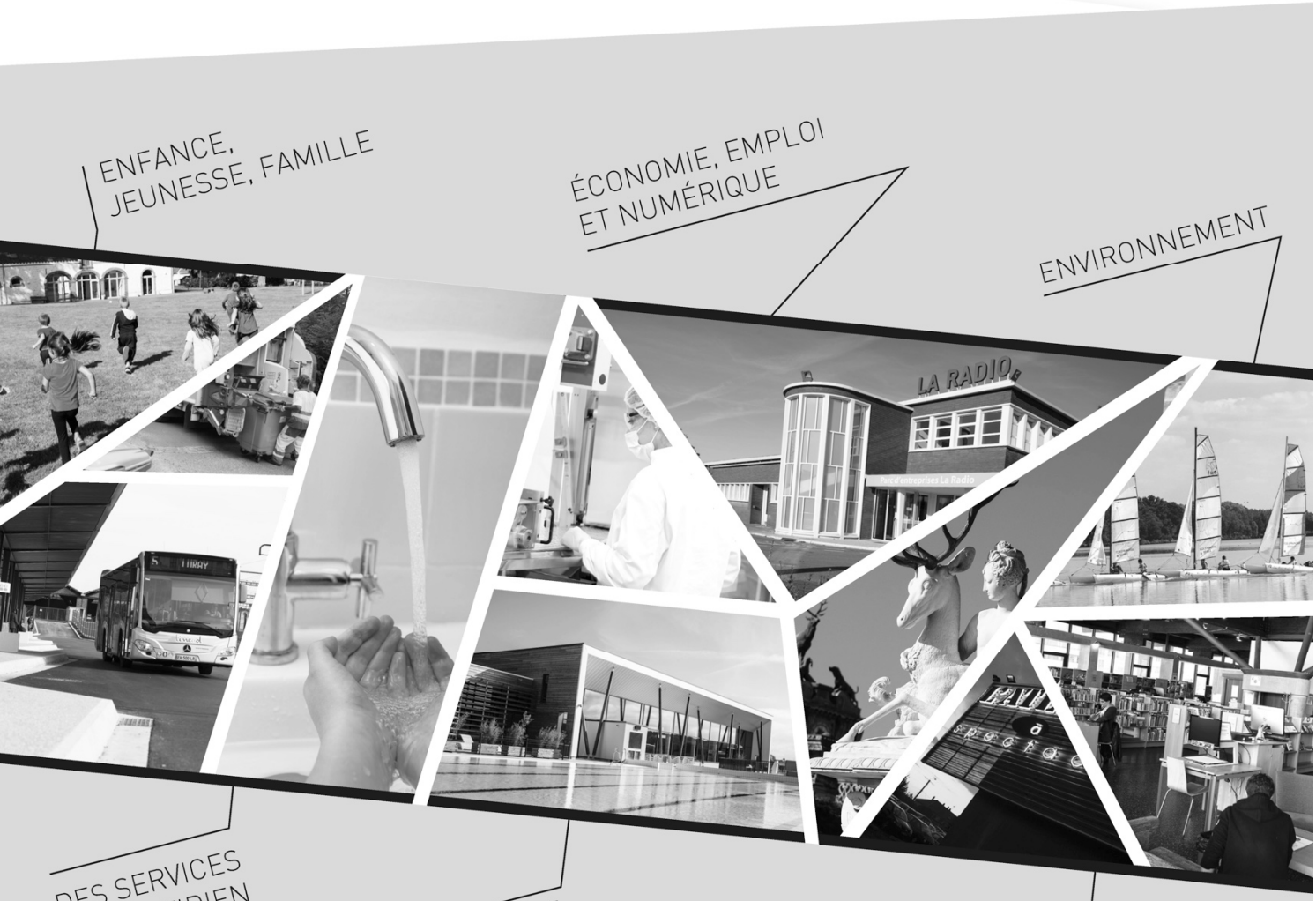

AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

L'an 2019, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à CHERISY, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents
Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), M. MARLEIX (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. MARAND (Aunay sous Crécy), Mme GALKO (Beauche), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux) M. LEROUX (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme IMERRADEN-BERDANE (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles),M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. BIEUVILLE (Germainville), Mme POUSSARD (Guainville), P. MAISONS (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. SIMO (Le Mesnil Simon), **M. FILLON** (Luray), Mme MAISONS (Marchezais), M. BELLOIS (Marville Moutiers Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), Mme LAVACHERIE (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay),M. COCHELIN (Sainte Gemme Moronval), **M. SOURISSEAU** (Saint Lubin les Joncherets), M. VUADELLE (Saint Lubin les Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint Sauveur Marville), M. GOURDES (Saussay), M. LANGÉ (Serazereux), M. GALLAND (Sorel-Moussel), Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI (Thimert-Gâtelles), Mme GANDON (Tréon), **M. FRARD** (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet),

Suppléances
Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) est suppléée par M. BELLOIS (Marville Moutiers Brûlé)

Pouvoirs
Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre) **donne pouvoir** à **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre)
M. COLLEU (La Madeleine de Nonancourt) **donne pouvoir** à M. P. MAISONS (Ivry-la-Bataille)
Mme MANSON (Vernouillet) **donne pouvoir** à M. LESAGE (Vernouillet)
M. BERTHELIER (Tréon) **donne pouvoir** à Mme GANDON (Tréon)
Mme PHILIPPE (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN (Dreux)
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à M. ALIM (Dreux)
M. MALHAPPE (Gilles) donne pouvoir à Mme POUSSARD (Guainville)
M. RIVIERE (Aunay sous Crécy) donne pouvoir à M. MARAND (Aunay sous Crécy)
M. GIROUX (Le Boullay Thierry) donne pouvoir à Mme DE VOS (Charpont)
Mme MINARD (Tremblay-les-Villages) donne pouvoir à **M. SOURISSEAU** (Saint Lubin les Joncherets)

Excusée
Mme DESEYNE (Serville)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Michel LETHUILLIER

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. LETHUILLIER d'accueillir le Conseil communautaire dans la commune de CHERISY.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

2. Schéma vidéoprotection modification

Finances

3. Fixation des taux d'imposition 2020
4. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : vote du taux 2020
5. Budgets primitifs 2020
- Budget Principal
- Budget annexe Transport
- Budget annexe Atelier à Spectacle
- Budget annexe Office de Tourisme
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Eau
- Budget annexe Déchets
- Budget annexe Location-Vente
- Budget annexe Parcs de stationnement
- Budget annexe Lotissement
- Budget annexe ZAC Porte Sud
- Budget annexe ZAC des Livraindières
- Budget annexe ZAC Les Merisiers
- Budget annexe ZAC Les Forts
- Budget annexe ZAC de Coutumel

6. Convention d'encaissement pour compte de tiers (taxe de séjour)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TERRITORIAL EMPLOI & NUMÉRIQUE

Développement économique

7. Dérogation au repos dominical pour l'année 2020 : communes d'Anet et de Dreux
8. Terrains à bâtir Saulnières - modification du prix des terrains
9. Dispositif d'aide à l'investissement immobilier société MPLS

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

10. Élection des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du SITREVA
11. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le traitement Et la valorisation des déchets
12. Redevance Spéciale - convention de prestation de collecte par caisson et tarifs 2020

Assainissement

13. Transfert d'ouvrages d'assainissement collectif de la ZAC du Square à Dreux dans le patrimoine de l'agglomération : autorisation de signature
14. Redevances assainissement collectif : tarifs 2020

Plan d'eau et rivières

15. Tarifs 2020 - Pêche - animations et autres

ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, jeunesse, famille

16. Avenant n°1 à la convention territoriale de services aux familles : intégration du schéma de développement des communes de Vert-en-Drouais et Villemeux-sur-Eure – accord de principe

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION

17. Compte rendu des décisions prises par le Président et le Bureau du 25 novembre 2019

INFORMATIONS DIVERSES

18. Rapport d'information : prix eau potable 2020 (usine + SIVOM)

19. Rapport d'information Assainissement collectif : actualisation des tarifs pour 2020

◤ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines et mutualisation

1- Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

Afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens nécessaires pour fonctionner, il est proposé de créer plusieurs postes permanents à compter du 1er janvier 2020.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de recruter un fonctionnaire titulaire par voie de mutation qui exerce actuellement ses fonctions au sein de la piscine intercommunale de Vernouillet en qualité d'agent contractuel car placé en disponibilité auprès de son employeur d'origine.

Par ailleurs, afin de permettre le recrutement d'un chargé de mission habitat, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial (filière administrative – catégorie A) à temps complet.

Les missions dévolues à cet agent seront les suivantes : assurer le suivi des études en lien avec l'habitat et l'aménagement, mettre en œuvre le programme local de l'habitat, mettre en œuvre et suivre l'étude OPAH Bourg centre, participer à la mise en œuvre et au suivi du projet NPRU, monter les dossiers de subvention, assurer le suivi financier des projets …
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté pour une période de trois ans renouvelables, dès lors qu'il s'agit d'un emploi permanent de niveau catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est envisagé de procéder au recrutement d'un contractuel pour une durée de trois ans. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

De plus, dans le but de répondre aux demandes croissantes en matière de développement économique et aux nouveaux enjeux sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, il est proposé de créer un poste de chargé de mission développement économique « territoire d'industrie », attaché territorial (filière administrative – catégorie A) à temps complet.

Les missions dévolues à cet agent seront les suivantes : suivre le dispositif Territoire d'Industrie, coordonner et assurer l'ingénierie entre les différents partenaires et acteurs du dispositif, préparer à ce titre des réunions et des groupes techniques et les animer, assurer en concertation, l'animation opérationnelle et budgétaire du dispositif, informer et conseiller les entreprises sur les dispositifs d'aide au développement, formation et emploi, proposer des solutions adaptées aux besoins des entreprises en matière d'implantation (locaux types pépinières, hôtels, foncier…), mobiliser les partenaires nécessaires et travailler en transversalité avec les services compétents de l'agglomération pour mener à bien des projets d'implantation d'entreprises, participer à l'organisation des évènements économiques du pôle, prendre part aux rencontres et formations de l'agence régionale de Développement Économique (DEV UP), participer à des études prospectives sur les filières, alimenter les outils opérationnels (base AGDE notamment), fournir des argumentaires pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des élus.

Les conditions d'emploi sont identiques à celles susvisés à savoir : cette mission pourra être exercée par un agent contractuel recruté pour une période de trois ans renouvelables, dès lors qu'il s'agit d'un emploi permanent de niveau catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est envisagé de procéder au recrutement d'un contractuel pour une durée de trois ans. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Enfin, il est envisagé la création d'un poste d'encadrant du Service Enfance Jeunesse Famille, poste d'attaché territorial (filière administrative – catégorie A) à temps complet afin d'assurer l'encadrement des trois coordonnateurs enfance et de leurs équipes répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Une nouvelle fois, du seul fait de la catégorie envisagée, cette fonction pourra être dévolue à un agent contractuel recruté pour une période de trois ans renouvelables, dès lors qu'il s'agit d'un emploi permanent de niveau catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est envisagé de procéder au recrutement d'un contractuel pour une durée de trois ans. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

De créer les 4 postes détaillés ci-dessus à effet du 1er janvier 2020

<u>Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance</u>

2- Modification du schéma de vidéoprotection
Rapporteur : Loïc BARBIER

Le Conseil communautaire du 24 avril 2017 a validé le schéma de vidéoprotection du territoire comme suit :

ANNÉE	COMMUNE	NOMBRE DE CAMÉRAS
2017	Bû	1
	Châteauneuf-en-Thymerais	2 ou 3
	Villemeux-sur-Eure	2 ou 3
	Nonancourt	2
	Sainte-Gemme-Moronval	1
	Brezolles	1
	Oulins	1
TOTAL 2017		**10 à 12**

2018	Laons	1
	Le Mesnil-Simon	1
	Ivry-la-Bataille	4 caméras sur 2 sites

	Tremblay-les-Villages	2
	Dreux 1 Les Fenots	1
	Luray-Ste-Gemme	1
	Maillebois	1
	Vernouillet	2
	Ormoy	2 ou 3
TOTAL 2018		**15 ou 16**
2019	Dreux 2 Les Livraindières	2
	Ardelles	1 ou 2
	Saulnières	2
	La Chapelle Forainvilliers	1
	Bérou-la-Mulotière	1
	Thimert-Gatelles	2
TOTAL 2019		**9 ou 10**

À ce jour, des caméras ont été installées à Bû (1), Châteauneuf-en-Thymerais (2), Villemeux (2), Nonancourt (2), Sainte-Gemme-Moronval (1), Brezolles (1), Oulins (1), Laons (1),Le Mesnil-Simon (1), Ivry-la-Bataille (4 sur 2 sites), Tremblay-les-Villages (2), Ormoy (2), Luray-Ste-Gemme (1), Vernouillet (2).

La demande des forces de l'ordre ayant évolué depuis le lancement du projet, il n'est plus envisagé d'installer des caméras dites nomades dont on consulte les images en pied de mât. Il faut donc systématiquement trouver des implantations qui permettent un transfert des images entre la caméra et un local municipal.

Cela n'a pas été possible à Maillebois, ni à Dreux Les Fenots dans la deuxième tranche. Pour la 3e tranche, ce n'est pas possible à Bérou-la-Mulotière. C'est pourquoi il est proposé de rapatrier la caméra prévue à Bérou à Brezolles, au rond-point d'entrée de la commune lorsque l'on arrive de Dreux. La caméra pourra être reliée à la mairie de Brezolles.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver l'implantation d'une caméra à Brezolles au lieu de Bérou-la-Mulotière
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents

Finances

3- Fiscalité : fixation du taux d'imposition 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Par délibération n° 2019-29 du 8 février 2019, le Conseil communautaire a adopté les taux de fiscalité suivants :

- fiscalité ménages :
  - Taxe d'Habitation (TH) : 11,24 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
  - taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
- fiscalité entreprises :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Il est rappelé qu'en janvier 2014, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sur ces quatre taxes. Au 1er janvier 2018, les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Saint-Georges-Motel et Rueil-la-Gadelière ont rejoint la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Par délibération n°2018-62 du 9 avril 2018, il a été décidé en matière de CFE de faire converger les quatre communes vers le taux de CFE-U à la même date que les autres communes de la Communauté d'agglomération (hormis Ormoy dont la durée est différente) et en matière de fiscalité ménages de retenir une période de lissage sur une année.

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2020 qui s'est tenu le 2 décembre 2019, il est proposé de reconduire en 2020 les taux adoptés en 2019, étant précisé que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 prévoit que les communes et les EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 sont figés à leur niveau de 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

De fixer pour l'année 2020 les taux de fiscalité ainsi :

- taux de Taxe d'Habitation (TH) : 11,24 %
- taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
- taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
- taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Finances

4- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : vote du taux 2020
Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et, à ce titre, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt qui permet de financer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Toutes les propriétés soumises à la taxe foncière bâtie le sont aussi à la TEOM.

Il existe actuellement sur le territoire de la Communauté d'agglomération 7 zonages, 5 institués lors de la création de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2014, la nouvelle agglomération ayant repris les différents taux de TEOM appliqués sur les anciennes communautés fusionnées :

- **Zone ex Dreux Agglomération** : qui comprend les communes d'Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Vert-en-Drouais,
- **Zone ex SYROM de la Région de Dreux** : qui comprend les communes d'Anet, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Gilles, Guainville, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Boullay-les-Deux-Eglises, Fontaine-les-Ribouts, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Les Châtelets, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, La Mancelière, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, La-Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville et Ormoy,
- **Zone ex SIRTOM de la Loupe Courville** : qui comprend les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gâtelles et Crucey-Villages,
- **Zone ex COVAL** : qui comprend les communes de Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets et Saint-Rémy-sur-Avre,

- **Zone : Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille**,

et les 2 suivants institués en 2018 après l'intégration de 4 nouvelles communes :

- **Zone ex INSE (ex CCRSE)** : Saint Georges Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt,
- **Zone ex INSE (ex CCPV)** : Rueil-la-Gadelière.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique de 16,34 % à l'échéance 2021, soit une période de lissage de 5 ans, selon l'échéancier ci-dessous :

Zones de perception	**2016** (en %)	**2017** (en %)	**2018** (en %)	**2019** (en %)	**2020** (en %)	**2021** (en %)
Ex DREUX AGGLO	16,20	16,23	16,26	16,28	16,31	16,34
Ex SYROM de la région de Dreux	16,90	16,79	16,68	16,56	16,45	16,34
Ex SIRTOM de La Loupe Courville	13,20	13,83	14,46	15,08	15,71	16,34
Ex COVAL	17,00	16,87	16,74	16,60	16,47	16,34
Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille	16,30	16,31	16,32	16,32	16,32	16,34

Les 4 nouvelles communes ont intégré ce dispositif de lissage par délibération du 8 février 2019 selon l'échéancier ci-dessous :

	TAUX en % 2017	Taux en % 2018	Taux en % 2019	Taux en % 2020	Taux en % 2021
DREUX AGGLO	16,23	16,26	16,28	16,31	16,34
SYROM	16,79	16,68	16,56	16,45	
SIRTOM	13,83	14,46	15,08	15,71	
COVAL (Nonancourt)	16,87	16,74	16,60	16,47	
EZY SUR EURE et IVRY LA BATAILLE	16,31	16,32	16,32	16,33	
LOUYE		17,51	17,12	16,73	
MADELEINE DE NONANCOURT					
SAINT GEORGES MOTEL					
RUEIL LA GADELIERE		16,1	16,20	16,27	

Vu les articles 1609 *quater* et 1636 B *sexies* III du Code général des impôts,
Vu l'article L. 5216-5 I 7° du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ; retrait de Mouettes et intégration de La-Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-La-Gadelière et Saint-Georges-Motel,
Vu la délibération n°2017-22 du Conseil communautaire du 6 février 2017 approuvant l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique progressif lissé sur une période de cinq ans, soit à l'échéance 2021,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

De fixer les taux 2020 de Taxes d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) par zone comme indiqué ci-dessous :

	Taux en % 2020
DREUX AGGLO (Zone 1)	16,31
SYROM (Zone 2)	16,45
COVAL (Zone 3)	16,47
SIRTOM (Zone 4)	15,71
EZY SUR EURE et IVRY LA BATAILLE (Zone 5)	16,33
LOUYE (Zone 6)	16,73
MADELEINE DE NONANCOURT (Zone 6)	
SAINT GEORGES MOTEL (Zone 6)	
RUEIL LA GADELIERE (Zone 7)	16,27

Finances

5- Budget principal – BP 2020

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du 2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Ce budget primitif 2020 s'inscrit dans le cadre défini par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 qui définit les orientations pluriannuelles des finances publiques et notamment des objectifs d'évolution de la dépense publique.

Le budget primitif 2020 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **52 152 458 €** en section de fonctionnement,
- **9 293 405 €** en section d'investissement,

soit **un total de 61 445 863 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	46 682 557	Réelles	51 903 799
D'ordre	5 469 901	D'ordre	248 659
TOTAL	**52 152 458**	**TOTAL**	**52 152 458**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	8 444 746	Réelles	3 223 504
D'ordre	848 659	D'ordre	6 069 901
TOTAL	**9 293 405**	**TOTAL**	**9 293 405**

Les opérations d'ordre comprennent :
- l'amortissement des biens (1 348 347 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (248 659 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations ou des sorties de biens (Dépense d'investissement : 600 000 €/Recette d'investissement : 600 000 €),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (4 121 554 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont impactées par les actions nouvelles mises en œuvre en 2020 :
- mise en œuvre du Complément Individuel Annuel (CIA) pour les agents de la collectivité (voir ci-après : 2) Les dépenses de personnel),
- enfance jeunesse : ouverture d'un 6ème RAM et recrutement d'un chef de service,
- développement économique : mise en œuvre du dispositif territoire d'industrie,
- ouverture de la Maison des Espaces Naturels,
- projet de nouvelle MSAP,

- transfert du centre de tri : les agents non transférés ont été réintégrés sur le budget principal.

Pour faciliter la lecture de l'évolution des dépenses, pour les chapitres concernés, les coûts liés à ces nouvelles actions ont été isolés.

RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
RECETTES RÉELLES			
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	30 000	30 000	0,00 %
70 PRODUITS DE SERVICES	3 555 531	3 676 641	3,41 %
73 IMPOTS, TAXES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES	33 446 947	33 206 954	-0,72 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 110 387	12 512 379	-4,56 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	210 056	209 974	-0,04 %
76 PRODUITS FINANCIERS	37 352	37 851	1,34 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 001	30 000	99,99 %
Sous total recettes réelles	**50 405 274**	**49 703 799**	**- 1,39 %**
78 REPRISES SUR PROVISIONS	167 600	2 200 000 *	
Total recettes réelles	**50 572 874**	**51 903 799**	**+ 2,63 %**
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 753 279	5 760 620	0,13 %
+ NOUVELLES ACTIONS		167 354	*2,91 %*
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 985 356	11 297 632	2,84 %
+ NOUVELLES ACTIONS		316 633	*2,88 %*
014 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	25 093 626	25 049 291	-0,18 %
022 DÉPENSES IMPREVUES	100 000	100 000	0,00 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 277 750	3 391 239	3,46 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	573 100	544 788	-4,94 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 450	55 000	2,90 %
Total dépenses réelles	**45 817 811**	**46 682 557**	**+ 1,85 %**

* Reprises sur provisions : déploiement très haut débit : 2 000 000 € + Réhabilitation/extension piscine : 200 000 €

I/ LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

1) Les recettes fiscales (dont attributions compensatrices) : 33 206 954 €

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire, et le produit de fiscalité ménages. Par ailleurs, elle perçoit des attributions compensatrices de certaines communes membres.

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région),

et la fiscalité ménages de :

- la taxe d'habitation (TH) (dont la part transférée par le Département),
- la taxe sur le foncier bâti (TFB),
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La loi de finances pour 2018 avait stabilisé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'€ à compter de 2018 (il n'est plus question de progression comme les ressources fiscales du bloc communal). Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 le maintient à ce niveau en 2020.
En matière de fiscalité, le PLF 2020 prévoit de figer les taux de taxe d'habitation ; par ailleurs, les communes et EPCI se verront priver du supplément de produits de taxe d'habitation relatif à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrévés (environ 80 %). Ainsi, cette baisse est estimée à 1,1 millions d'€ (au lieu de 1,4 millions d'€ présentés lors du Rapport d'Orientations Budgétaires).

Les recettes fiscales représentent 67 % des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de provision) et s'élèvent à 33 076 144 € (hors attribution compensatrice). Elles se répartissent ainsi :

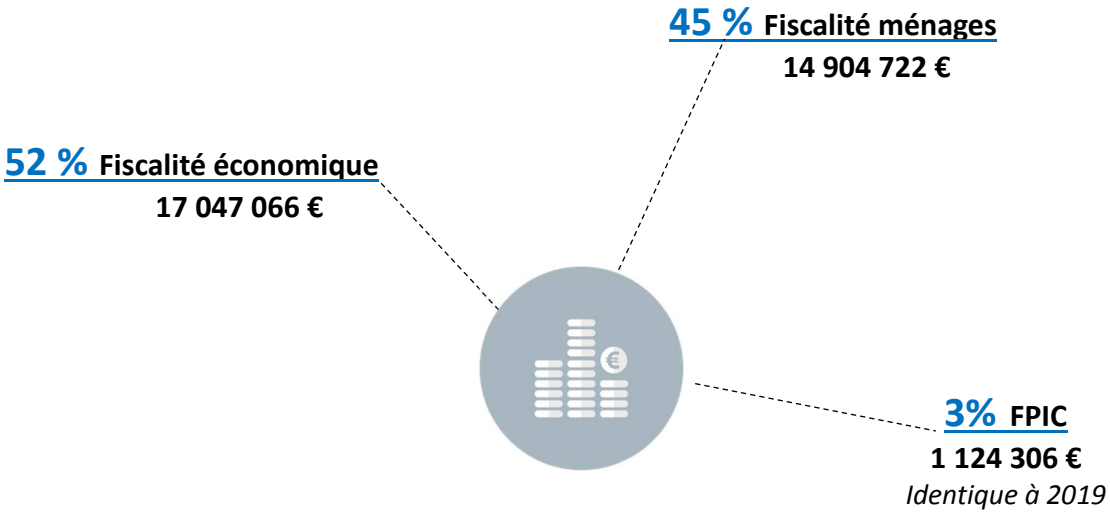

Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 130 810 €.

2) Les dotations et compensations de l'État : 10 658 030 €

En 2020, l'ensemble des dotations représente 21 % des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de provision) et s'élève à 10,66 millions d'euros. Le total de ces dotations diminue cependant de **- 2,16 %** par rapport aux dotations 2019. Les dotations d'intercommunalité et de compensation ont été estimées au vu des dispositions du projet de loi de Finances pour 2020. Les montants retenus pour les compensations fiscales sont les mêmes qu'en 2019, à l'exception de la DCRTP qui a été diminuée au vu de la réduction déjà enregistrée en cours d'année 2019.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 3 127 218 € Dotation intercommunalité (DGF) (***- 1,28 % par rapport à 2019 : estimé***)
- 6 445 612 € Dotation de compensation (***- 2,71 % par rapport à 2019 : estimé***)
- 1 085 200 € Compensations fiscales :
  * compensation exo CVAE : 2 069 €
  * compensation fiscale impôt entreprise : 127 855 €
  * compensation fiscale FB et FNB : 12 703 €
  * compensation fiscale TH : 784 817 €
  * DCRTP : 157 756 €

3) Les autres recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de provisions) : 5 838 815 €

Ces recettes se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales (atténuations de charges),
- des dotations et subventions perçues (CAF…),
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire …, avec depuis le 1er janvier 2019, les recettes liées à la piscine de Vernouillet),
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme Intercommunal, Direction des Systèmes d'Information Mutualisés, Histoire locale Archives, Projets et aménagement opérationnel.

Ces services communs sont descendants, cela signifie que la Communauté d'agglomération assure la gestion de ces services et le refacture aux communes au prorata du service rendu via des conventions.

- de participations de syndicats ou de communes,
- de recettes liées aux visites, aux ventes de produits divers, aux loyers perçus.

II/ LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Comme les années précédentes, la Communauté d'agglomération poursuit la maitrise de ses dépenses de fonctionnement, dans un cadre budgétaire toujours contraint, mais aussi pour assurer l'autofinancement de ses dépenses d'investissement. Il est rappelé qu'aucun nouvel emprunt ne sera souscrit en 2020 sur le budget principal.

1) Les charges à caractère général (5 927 974 €) et de gestion courante (3 391 239 €)

Les **charges à caractère général** regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. L'augmentation des charges à caractère général que l'on constate par rapport au budget primitif 2019 résulte principalement des services nouveaux présentés précédemment.

Les **charges de gestion courante** regroupent les indemnités et cotisations des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale et les subventions d'équilibre ou participations aux budgets annexes.

Les subventions inscrites au budget primitif 2020 et leurs bénéficiaires sont les suivants :

- CND (voile scolaire) : 10 829 €
- RTV : 5 000 €
- ASC MEZIERES : 110 331 €
- POLEPHARMA : 71 000 €
- M2ED : 190 000 €

- MISSION LOCALE : 115 000 €
- MULTISERVICES : 9 000 €
- INITIATIVES EURE ET LOIR : 25 000 €
- DEED : 5 000 €
- CITELAB : 10 000 €
- CCI : 12 000 €
- ISMER FORMATION : 5 000 €
- ADIE : 5 000 €
- RESEAU ENTREPRENDRE : 5 000 €
- CENTRE ACTIF : 5 000 €
- CHAMBRE DES METIERS : 5 000 €
- INITIATIVES EURE : 3 000 €

Elles sont reprises en annexe au budget principal.

A l'article 65548, ont été inscrites principalement les contributions aux organismes suivants :
- SVB4R : 184 000 €
- SMAVA : 28 940 € + 4 000 € au titre de la convention de gestion de la Meuvette
- Eure et Loir Numérique : 34 000 €
- Association Europan : 35 000 €
- AdCF : 10 000 €
- Lig'air et Soliha : 23 800 €

Enfin, les subventions d'équilibre évoluent de la manière suivante :
- Budget Office de Tourisme : 275 708 € (au budget primitif 2019 : 251 409 €),
- Budget Atelier à spectacle : 910 000 € (au budget primitif 2019 : 951 303 €).

Le budget principal reversera au budget Transport les sommes retenues dans le cadre des transferts de charges, au titre des participations des communes pour les Transports scolaires (310 000 €).

2) Les dépenses de personnel : 11 614 265 €

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.
La masse salariale représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le cumul GVT, augmentation du SMIC, mise en œuvre du RIFSEEP avec lissage du 13ème mois se traduit par une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 1,91 %. Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :
- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (en fonction du poste de l'agent et de son expérience professionnelle),
- CIA : Complément Individuel Annuel (part facultative du RIFSEEP, en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel).

Au 1er janvier 2018, le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret et pour les seuls cadres d'emplois disposant d'un texte permettant d'en transposer l'application en référence aux agents de l'Etat. Par délibération du 20 novembre 2017, le Bureau avait décidé d'instaurer l'IFSE et le principe du CIA au 1er janvier 2018, et en avait défini les critères, modalités d'attribution et de versement. Une harmonisation partielle d'un équivalent 13e mois, versé sous forme d'IFSE, s'opère progressivement sur une période de lissage de 6 ans.

Il avait par ailleurs été décidé que courant 2019, un groupe de travail composé du vice-président en charge du personnel, de directeurs et de représentants du personnel serait constitué pour réfléchir à la mise en œuvre du CIA.
La somme allouée au CIA en 2020, au titre de l'année 2019, représente une enveloppe budgétaire de 100 000 € (part salariale et patronale) qui sera répartie entre les directions en fonction des effectifs de celles-ci. Cette somme a été ventilée entre les différents budgets concernés au prorata du personnel éligible (pour le budget principal, cette enveloppe s'élève à 71 500 €).

3) Les attributions compensatrices et les autres reversements de fiscalité : 25 049 291 €

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions compensatrices. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à 22 730 665 € en 2020,
- d'autres reversements de fiscalité pour les autres collectivités (ex. SICSPAD),
- de FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (972 682 €).

4) Les charges financières : 544 788 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés, au contrat de partenariat public-privé (centre aquatique) et à la convention de financement du Très Haut Débit, ainsi qu'une provision pour un éventuel tirage sur une ligne de trésorerie. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit, les charges financières baissent par rapport à 2019.

5) Les charges exceptionnelles : 55 000 €

Il s'agit d'une enveloppe principalement pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

III / LES INVESTISSEMENTS

Dépenses et recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
10 REGULARISATION FCTVA	2 544	0	
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	1 571 292	1 396 400	-11,13 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161 370	84 763	-47,47 %
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	504 540	363 040	-28,05 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 343 725	2 964 774	26,50 %
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 162 700	3 635 010	212,64 %
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 800 000	0	-100,00 %
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DÉPENSES	0	759	
Total dépenses réelles	**7 546 171**	**8 444 746**	**+ 11,91%**
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	693 440	660 491	-4,75 %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	699 898	2 424 000	246,34 %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	116 520	121 512	4,28 %
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 300 000	0	
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	0	17 501	
Total recettes réelles	**2 809 858**	**3 223 504**	**+ 14,72 %**

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- déploiement du très haut débit : 263 040 €
- études/logiciels : 84 763 €
- renouvellement d'équipements informatiques : 171 800 €
- aides aux entreprises : 100 000 €
- travaux d'entretien des bâtiments et équipement des services : 947 849 €
- Maison des Espaces Naturels – Aménagement des espaces extérieurs et scénographie : 691 000 € et fin de la construction et mobiliers : 602 300 €
- piscine à Vernouillet – travaux de réhabilitation/extension : 2 493 910 € (cette opération est inscrite dans une autorisation de programme).

La somme de 121 512 € inscrite en recette d'emprunt correspond au traitement comptable du remboursement du capital du contrat de partenariat public privé et non à un nouvel emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Vu le tableau des effectifs,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, pour le budget principal et les budgets annexes, doit être annexé aux Budgets Primitifs 2020.

Le tableau ci-dessous, élaboré à partir du personnel présent au 1er janvier 2020, recense 403 postes permanents (titulaires, stagiaires et non titulaires), 69 postes non permanents et 62 postes vacants, tous budgets confondus.

Ces effectifs se répartissent ainsi par filière :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Administrateur	A	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	1	0
Directeur	A	1	1	0
Attaché principal	A	9	7	2
Attaché territorial	A	23	22	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	4	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	8	7	1
Rédacteur	B	12 dont 1 TNC	10 dont 1 TNC	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	29 dont 1 TNC	28 dont 1 TNC	1
Adjoint administratif	C	17	14	3
TOTAL		**116** dont 2 TNC	**105** dont 2 TNC	**11**

FILIÈRE ANIMATION				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Animateur principal de 1ère cl	B	3	3	0
Animateur principal de 2ème classe	B	3	3	0
Animateur	B	5	4	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	20 dont 3 TNC	20 dont 3 TNC	0
Adjoint d'animation	C	66 dont 24 TNC	49 dont 16 TNC	17 dont 8 TNC
TOTAL		**99** dont 27 TNC	**81** dont 19 TNC	**18** dont 8 TNC

FILIÈRE TECHNIQUE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Ingénieur général	A	1	1	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	6	5	1
Ingénieur	A	16	16	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0
Technicien principal de 2ème classe	B	8	8	0
Technicien	B	9 dont 1 TNC	7 dont 1 TNC	2
Agent de maîtrise principal	C	10	10	0
Agent de maîtrise	C	7 dont 1 TNC	7 dont 1 TNC	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33	25	8
Adjoint technique	C	68 dont 5 TNC	54 dont 4 TNC	14 dont 1 TNC
TOTAL		**168** dont 7 TNC	**143** dont 6 TNC	**25** dont 1 TNC

FILIÈRE SOCIALE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	3	3	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	4	4	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	4	4	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	0	0	0
Agent social	C	1	1	0
TOTAL		**12**	**12**	**0**

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	3	3	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	7	5	2
TOTAL		**12**	**10**	**2**

FILIÈRE CULTURELLE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Professeur d'enseignement art hors classe	A	2	2	0
Professeur d'enseignement art classe normale	A	2	2	0
Conservateur des bibliothèques en chef	A	0	0	0
Bibliothécaire principal	A	1	1	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Assistant d'ens artistique principal de 1ère classe	B	9 dont 8 TNC	9 dont 8 TNC	0
Assistant d'ens artistique principal de 2ème classe	B	15 dont 15 TNC	13 dont 13 TNC	2 dont 2 TNC
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	0

Assistant de conservation	B	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	7	7	0
Adjoint du patrimoine	C	5	4	1
TOTAL		**45** dont 23 TNC	**41** dont 21 TNC	**4** dont 2 TNC

FILIERE SPORTIVE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	5	5	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0
TOTAL		**6**	**6**	**0**

Emplois fonctionnels + Emploi de Cabinet				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 du Budget Principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 61 445 863 €.

Finances

6- Budget annexe transports – BP 2020

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **11 119 172 €** en section de fonctionnement
- **171 797 €** en section d'investissement,

soit **un total de 11 290 969 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	11 057 465	Réelles	11 119 172
D'ordre	61 707	D'ordre	-
TOTAL	**11 119 172**	**TOTAL**	**11 119 172**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	116 797	Réelles	55 090
D'ordre	55 000	D'ordre	116 707
TOTAL	**171 797**	**TOTAL**	**171 797**

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (34 900 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations de biens (Dépense d'investissement : 55 000 €/Recette d'investissement : 55 000 €),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (26 807 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (DSP + MARCHES DE TRANSPORT)	9 358 009	9 459 692	1,09 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	299 789	307 582	2,60 %
014 REMBOURSEMENT VT	3 000	3 000	0,00 %
022 DEPENSES IMPREVUES	0	310 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – AO2	970 985	971 385	0,04 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	3 124	1 306	-58,19 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500	4 500	80,00 %
Total dépenses réelles	**10 637 407**	**11 057 465**	**+ 3,95 %**
RECETTES RÉELLES			
70 RECETTES USAGERS	507 190	502 839	-0,86 %
73 VERSEMENT TRANSPORT	6 000 000	6 100 000	1,67 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 196 970	4 516 333	7,61 %
Total recettes réelles	**10 704 160**	**11 119 172**	**+ 3,88 %**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont principalement constituées :

- des charges à caractère général au titre des DSP Linead et Transbeauce et des marchés de transports scolaires (9 388 968 €),
- des autres charges de gestion courante correspondant aux versements faits aux syndicats et communes (AO2 : Autorités Organisatrices de 2e rang) au titre des transports scolaires (950 400 €),
- des charges de personnel.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par les recettes suivantes :

- les participations des usagers,
- le versement transport,
- les dotations des Régions Centre et Normandie (3 454 488 €),
- des subventions du SMCTCEL (751 845 €).

Au titre des transferts de charges, les participations des communes perçues via le budget principal sont réaffectées au budget Transport pour un montant de 310 000 € (la contrepartie est inscrite en dépenses imprévues).

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTÉ	41 493	43 297	4,35 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000	0	-100 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 900	73 500	0,82 %
Total dépenses réelles	**119 393**	**116 797**	**-2,17 %**
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	12 640	12 050	-4,67 %
13 SUBVENTION SMCTCEL	40 000	43 040	7,60 %
Total recettes réelles	**52 640**	**55 090**	**+ 4,65 %**

Les principales dépenses d'investissement (hors remboursement du capital emprunté) sont les suivantes :
- aménagement d'arrêts multimodaux (53 800 €),
- déplacement d'arrêts (2 000 €),
- signalétique plan de circulation douce (8 200 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 11 290 969 €.

Finances

7- Budget annexe Atelier à Spectacles – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **1 445 560 €** en section de fonctionnement,
- **91 443 €** en section d'investissement,

soit **un total de 1 537 003 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)	Recettes (€)

Réelles	1 359 817	Réelles	1 442 750
D'ordre	85 743	D'ordre	2 810
TOTAL	**1 445 560**	**TOTAL**	**1 445 560**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	88 633	Réelles	5 700
D'ordre	2 810	D'ordre	85 743
TOTAL	**91 443**	**TOTAL**	**91 443**

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (63 350 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (2 810 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (22 393 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	**BUDGET PRIMITIF 2020 €**	**% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020**
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	662 995	711 739	7,35 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	591 734	589 817	-0,32 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 500	38 850	12,61 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	20 217	17 911	-11,41 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 500	0,00 %
Total dépenses réelles	**1 310 946**	**1 359 817**	**+ 3,73 %**
RECETTES RÉELLES			
70 BILLETTERIE, VENTES BAR	134 000	134 000	0,00 %
74 SUBVENTIONS PARTENAIRES EXTERIEURS	274 050	342 450	24,96 %
75 LOCATIONS SALLES ET PARTICIPATION BUDGET PRINCIPAL	1 007 303	966 300	-4,07 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	0	-100,00 %
Total recettes réelles	**1 416 353**	**1 442 750**	**+ 1,86 %**

Les charges à caractère général comprennent les charges liées à l'activité culturelle et les charges liées à la structure (fonctionnement du bâtiment, assurance, formation, fluides, communication, etc…).

Les dépenses sont équilibrées par les recettes propres de l'Atelier à spectacle (billetterie, bar, locations de salles etc.) (189 000 €), les subventions des partenaires extérieurs (342 450 €) et la participation versée par le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (910 000 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	91 912	53 833	-41,43 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000	0	-100,00 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 155	34 800	242,69 %
Total dépenses réelles	**107 067**	**88 633**	**-17,22 %**
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	1 660	5 700	243,37 %
Total recettes réelles	**1 660**	**5 700**	**243,37 %**

Les principales dépenses d'investissement (hors remboursement du capital emprunté) sont les suivantes :
- réfection de la grille d'entrée : 10 000 €,
- matériel et équipements informatiques : 10 000 €,
- renouvellement de matériel : 10 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Atelier à Spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 537 003 €.

Finances

8- Budget annexe Office de Tourisme – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du 2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Office de Tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **422 038 €** en section de fonctionnement,
- **24 400 €** en section d'investissement,

soit **un total de 446 438 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	405 088	Réelles	418 038
D'ordre	16 950	D'ordre	4 000
TOTAL	**422 038**	**TOTAL**	**422 038**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	13 400	Réelles	450
D'ordre	11 000	D'ordre	23 950
TOTAL	**24 400**	**TOTAL**	**24 400**

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (16 950 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (4 000 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations de biens (Dépense d'investissement : 7 000 €/Recette d'investissement : 7 000 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 842	65 314	14,90 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	301 375	315 650	4,74 %
014 REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE	10 000	10 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 000	12 800	-24,71 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	362	324	-10,50 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	1 000	-50,00 %
Total dépenses réelles	**387 579**	**405 088**	**+ 4,52 %**

RECETTES RÉELLES			
70 RECETTES COMMERCIALES	19 700	17 900	-9,14 %
73 TAXE DE SEJOUR	120 000	120 000	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0	4 430	
75 PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	251 409	275 708	9,67 %
Total recettes réelles	**391 109**	**418 038**	**+ 6,89 %**

Les principales dépenses de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme sont les frais de personnel et les charges à caractère général essentiellement constituées de dépenses de communication et de l'achat de produits « boutique » destinés à être revendus. Le chapitre 014 correspond au versement au Département d'Eure et Loir de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Les subventions inscrites au budget primitif 2020 et leurs bénéficiaires sont les suivants :
- Labyrinthe du Thimerais : 10 000 €,
- CND : 2 000 €.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par des recettes commerciales (17 900 €), les recettes de la taxe de séjour (120 000 €) et la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (275 708 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	808	845	4,58 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 172	12 555	295,81 %
Total dépenses réelles	**3 980**	**13 400**	**+ 236,68 %**
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	450	450	
Total recettes réelles	**450**	**450**	**0,00 %**

Le renouvellement de matériel informatique et des dépenses d'aménagement des locaux constituent les principaux investissements (hors remboursement du capital emprunté).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Office de Tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 446 438 €.

Finances

9- Budget annexe assainissement – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **6 380 502 €** en section de fonctionnement,
- **8 835 375 €** en section d'investissement,

soit **un total de 15 215 877 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	3 337 191	Réelles	5 918 450
D'ordre	3 043 311	D'ordre	462 052
TOTAL	**6 380 502**	**TOTAL**	**6 380 502**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	8 323 323	Réelles	5 742 064
D'ordre	512 052	D'ordre	3 093 311
TOTAL	**8 835 375**	**TOTAL**	**8 835 375**

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (2 199 851 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (462 052 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (843 460 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations de biens (Dépense d'investissement : 50 000 €/Recette d'investissement : 50 000 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	**BUDGET PRIMITIF 2020 €**	**% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020**
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	996 845	939 543	- 5,75 %
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	896 495	954 039	6,42 %
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (REVERSEMENT DE LA REDEVANCE MODERNISATION A L'AGENCE DE L'EAU)	77 357	69 140	- 10,62 %
022 DEPENSES IMPREVUES	0	50 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 700	87 982	5,12 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 247 341	1 196 487	- 4,08 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 000	40 000	- 70,37 %
Total dépenses réelles	**3 436 738**	**3 337 191**	**- 2,90 %**
RECETTES RÉELLES			

70 PRODUITS DE SERVICES (REDEVANCE ASSAINISSEMENT, TRAVAUX REFACTURES …)	5 739 162	5 410 763	- 5,72 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	553 760	464 757	- 16,07 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	3 600	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 130	39 330	- 68,57 %
Total recettes réelles	**6 418 052**	**5 918 450**	**- 7,78 %**

Les atténuations de produits correspondent au reversement de redevance modernisation à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette redevance étant encaissée avec la redevance assainissement. La baisse constatée de 2019 à 2020 s'explique par la diminution du montant de cette redevance.
Les autres charges de gestion courante correspondent notamment à la cotisation annuelle au SIAVA et à un reversement à Suez, en application du contrat de DSP de la commune de Châteauneuf en Thymerais, de la prime d'épuration perçue.

La baisse constatée des recettes de fonctionnement (chapitre 70) provient principalement de l'inscription, à la demande de la trésorerie, en recettes d'investissement de certaines refacturations de travaux, précédemment inscrites en recettes de fonctionnement.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REVERSEES	20 000	0	-100,00 %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 903 478	1 926 204	1,19 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 687	245 606	675,10 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 223 720	845 980	-30,87 %
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 261 192	5 115 533	20,05 %
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DÉPENSES	0	190 000	
Total dépenses réelles	**7 440 077**	**8 323 323**	**+ 11,87 %**
RECETTES RÉELLES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 634 957	2 521 241	54,21 %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	2 823 806	3 030 823	7,33 %
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	0	190 000	
Total recettes réelles	**4 458 763**	**5 742 064**	**+ 28,78 %**

En dépenses d'investissement, hors remboursement du capital emprunté, ont été inscrits les crédits de paiement 2020 des autorisations de programme en cours, révisés lors du conseil communautaire du 2 décembre dernier, mais aussi des crédits pour le renouvellement de matériels de stations d'épuration, des travaux de raccordement, de réhabilitation et d'extension de réseaux, la réalisation d'études et une opération pour compte de tiers (cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes).

Les recettes d'investissement sont constituées principalement de subventions et d'avances (prêt à taux 0) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le financement d'un projet par l'Agence de l'Eau comprend en effet toujours 2 volets :

- une subvention non remboursable,
- une avance (emprunt) à taux 0 remboursable sur 15 ans.

Un emprunt de 2 228 271 € a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement, il sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 15 215 877 €.

<u>Finances</u>

10- Budget annexe SPANC – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du 2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **347 848 €** en section de fonctionnement,
- **210 400 €** en section d'investissement,

soit **un total de 558 248 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	310 848	Réelles	346 760
D'ordre	37 000	D'ordre	1 088
TOTAL	**347 848**	**TOTAL**	**347 848**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	209 312	Réelles	173 400
D'ordre	1 088	D'ordre	37 000
TOTAL	**210 400**	**TOTAL**	**210 400**

Les opérations d'ordre consistent en :
- l'amortissement des biens (14 600 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (1 088 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- une écriture de régularisation pour solder une opération pour compte de tiers (22 400 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer les investissements.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	**BUDGET PRIMITIF 2020 €**	**% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020**
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 369	86 582	-2,02 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	205 726	222 266	8,04 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500	1 000	-33,33 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 000	-33,33 %
Total dépenses réelles	**297 095**	**310 848**	**+ 4,63 %**
RECETTES RÉELLES			
70 REDEVANCES USAGERS (CONTROLES, ENTRETIEN INSTALLATION)	307 055	311 159	1,34 %
74 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	5 100	6 540	28,24 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	29 061	
Total recettes réelles	**312 155**	**346 760**	**+ 11,09 %**

Les dépenses sont équilibrées par les redevances payées par les usagers à la suite d'un contrôle effectué par le service (contrôles en cas de mutation, contrôles de bon fonctionnement ou contrôles des

installations neuves ou réhabilitées) ou relatives à l'entretien des installations d'assainissement non collectif, par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation de la réhabilitation des installations d'ANC et par les pénalités appliquées en cas de non-respect des obligations prévues par le règlement d'ANC.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
020 DÉPENSES IMPREVUES	10 000	0	-100,00 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 060	35 912	609,72 %
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DÉPENSES – REHABILITATION ANC	239 808	173 400	-27,69 %
Total dépenses réelles	**254 868**	**209 312**	**-17,87 %**
RECETTES RÉELLES			
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES – REHABILITATION ANC	239 808	173 400	-27,69 %
Total recettes réelles	**239 808**	**173 400**	**-27,69 %**

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à la poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (tranche 7), le nombre d'installations concernées étant cependant en diminution par rapport à 2019. Les crédits correspondants sont inscrits sous le chapitre « opérations d'investissement sous mandat », ils s'équilibrent en dépenses et en recettes (173 400 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 558 248 €.

Finances

11- Budget annexe Eau – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du 2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **200 118 €** en section de fonctionnement,
- **379 547 €** en section d'investissement,

soit **un total de 579 665 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	108 718	Réelles	142 618
D'ordre	91 400	D'ordre	57 500
TOTAL	**200 118**	**TOTAL**	**200 118**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	112 047	Réelles	78 147
D'ordre	267 500	D'ordre	301 400
TOTAL	**379 547**	**TOTAL**	**379 547**

Les opérations d'ordre consistent en :
- l'amortissement des biens (91 400 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (57 500 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations de biens (Dépense d'investissement : 210 000 €/Recette d'investissement : 210 000 €).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 042	59 294	-35,58 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	33 811	34 273	1,37 %
022 DEPENSES IMPREVUES		7 311	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	500	-50,00 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	7 415	6 840	-7,75 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	500	-50,00 %
Total dépenses réelles	**135 268**	**108 718**	**-19,63 %**

RECETTES RÉELLES			
70 VENTE D'EAU EN GROS	83 000	83 000	
74 SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	78 268	57 237	-26,87%
75 LOYERS BAUX ENVIRONNEMENTAUX	2 455	2 381	-3,01%
Total recettes réelles	**163 723**	**142 618**	**-12,89 %**

Les dépenses de fonctionnement sont notamment composées des charges courantes nécessaires à la réalisation du service.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des ventes d'eau en gros (83 000 €) et de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (57 237 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
13 REMBOURSEMENT TROP PERCU SUBVENTIONS	3 000	3 000	
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	33 260	33 497	0,71 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 450	30 600	-46,74 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	405 430	44 950	-88,91 %
Total dépenses réelles	**499 140**	**112 047**	**-77,55 %**
RECETTES RÉELLES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES (AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE)	254 059	24 480	-90,36 %
16 EMPRUNTS	216 626	53 667	-75,23 %
Total recettes réelles	**470 685**	**78 147**	**-83,40 %**

Les principales dépenses d'investissement (hors remboursement du capital emprunté) sont les suivantes :
- la réalisation d'études (3ème phase de l'étude stratégique eau potable),
- des travaux de protection des forages,
- le renouvellement d'équipements.

Les recettes consistent principalement en subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'emprunt inscrit en recettes d'investissement équilibre la section d'investissement, il sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 579 665 €.

Finances

12- Budget annexe Déchets – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **18 344 768 €** en section de fonctionnement,
- **1 488 331 €** en section d'investissement,

soit **un total de 19 833 099 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	16 986 437	Réelles	18 199 187
D'ordre	1 358 331	D'ordre	145 581
TOTAL	**18 344 768**	**TOTAL**	**18 344 768**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	1 342 750	Réelles	130 000
D'ordre	145 581	D'ordre	1 358 331
TOTAL	**1 488 331**	**TOTAL**	**1 488 331**

Les opérations d'ordre consistent en :
- l'amortissement des biens (1 042 374 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),

- l'amortissement des subventions (145 581 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (315 957 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Déchets prend en compte l'adhésion au SITREVA au 1er janvier 2020, entrainant le transfert des 11 déchetteries, des agents des déchetteries ou ayant des missions liées à ces équipements (le transfert des emprunts liés à ces déchetteries est intervenu dès le 1er janvier 2019).

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 716 356	5 733 342	0,30 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 386 553	3 023 596	- 10,72 %
014 REMBOURSEMENT DE TEOM	5 000	5 000	0,00 %
022 DÉPENSES IMPREVUES	105 000	0	-100,00 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 747 254	8 001 500	3,28 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	269 945	207 999	- 22,95 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 500	15 000	- 3,23 %
Total dépenses réelles	**17 245 608**	**16 986 437**	**- 1,50 %**

RECETTES RÉELLES			
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	15 000	10 000	- 33,33 %
70 PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	2 229 385	1 552 518	- 30,36 %
73 TEOM	15 168 623	15 552 669	2,53 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (SOUTIEN DES ECO ORGANISMES)	1 292 000	1 080 000	- 16,41 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000	4 000	300,00 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000	0	- 100,00 %
Total recettes réelles	**18 716 008**	**18 199 187**	**- 2,76 %**

Les principales dépenses de fonctionnement sont :
- les charges à caractère général comprenant notamment les dépenses nécessaires à la collecte des déchets,
- les charges de personnel (3 023 596 €). Ce chapitre est en baisse par rapport à 2019 en raison du transfert à SITREVA des agents des déchetteries,

- les frais de structure versés au budget principal (723 330 €). Ce montant est identique à celui inscrit en 2019, il sera révisé au vu de l'exécution du budget,
- les frais financiers (207 999 €). Ce chapitre est en diminution par rapport à 2019 en raison des prêts transférés à SITREVA (ce transfert aurait dû intervenir dès le 1er janvier 2019, cependant il ne sera effectif qu'à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, dans le budget 2019, les crédits correspondants avaient été inscrits. Les échéances prises en charge par la Communauté d'agglomération en 2019 lui sont remboursées par le SITREVA).

Les subventions inscrites au budget primitif 2020 et leurs bénéficiaires sont les suivants :
- Association Les Amis de Koudougou : 3 000 €,
- OPH de Dreux : 33 000 €,
- OPH de Vernouillet : 15 000 €.

Elles sont reprises en annexe au budget primitif.
La participation versée au SITREVA, inscrite en charges de gestion courante, s'élève à 7 945 000 €.

Le budget est équilibré en recettes notamment par :
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM (15 552 669 €),
- la redevance spéciale (631 991 €),
- les produits tirés des prestations payantes et de la revente de matériaux (920 527 €),
- les subventions des éco-organismes (1 080 000 €).

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	708 680	595 600	-15,96 %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 800	0	-100,00 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	927 920	455 750	-50,88 %
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		291 400	
Total dépenses réelles	**1 640 400**	**1 342 750**	**-18,14 %**
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	170 000	130 000	-23,53%
Total recettes réelles	**170 000**	**130 000**	**-23,53 %**

Les principales dépenses d'investissement sont :
- l'acquisition de conteneurs et de matériels nécessaires à la collecte,
- la création d'une station de lavage,
- des travaux d'aménagement du parking poids lourds,
- des équipements et des dépenses d'entretien des locaux du service.

Le FCTVA constitue la seule recette d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 19 833 099 €.

Finances

13- Budget annexe Location-Vente

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Location-Vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **2 757 130 €** en section de fonctionnement,
- **2 058 150 €** en section d'investissement,

soit **un total de 4 815 280 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	1 514 449	Réelles	2 647 473
D'ordre	1 242 681	D'ordre	109 657
TOTAL	**2 757 130**	**TOTAL**	**2 757 130**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	1 948 493	Réelles	815 469
D'ordre	109 657	D'ordre	1 242 681
TOTAL	**2 058 150**	**TOTAL**	**2 058 150**

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (855 250 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (109 657 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (387 431 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget Location-Vente regroupe différentes opérations de gestion immobilière :

- les pépinières d'entreprises : les pépinières industrielle et tertiaire permettent d'offrir des infrastructures d'accueil à destination des entrepreneurs locaux ou venant de l'extérieur,
- l'aérodrome, celui-ci ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à Dreux agglomération en 2007,
- l'ex restaurant inter entreprises (RIE),
- le pôle entreprises de Châteauneuf en Thymerais,

- le Pôle Gare de Dreux et la Radio. En 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a acquis les droits réels détenus par la SEMCADD au titre de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) de l'immeuble pôle emploi du pôle gare de Dreux et a racheté l'ensemble des opérations d'aménagement du parc d'entreprises LA RADIO. L'ensemble a été financé par emprunts d'un montant total de 21 300 000 €.

Compte tenu de ces différentes acquisitions intervenues en 2019, la comparaison du budget primitif 2020 avec le budget primitif 2019 n'est pas pertinente. Ainsi, seuls les éléments du budget 2020 seront présentés ci-après.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES	BUDGET PRIMITIF 2020	RECETTES RÉELLES	BUDGET PRIMITIF 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 059 681	70 PRODUITS DES SERVICES	387 320
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	77 385
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 050	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (LOYERS …)	2 182 768
66 CHARGES FINANCIERES	402 218		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500		
Total dépenses réelles	**1 514 449**	**Total recettes réelles**	**2 647 473**

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges de structures des différents bâtiments et installations (fluides, assurances, taxes foncières, entretien et maintenance …).

Les recettes sont constituées :
- de loyers (chapitre 75) et de remboursement de charges facturées aux locataires (chapitre 70) des pépinières, du pôle entreprises de Châteauneuf, de la Radio, du Pôle gare et de l'ex RIE,
- pour l'aérodrome, de redevances payées par les utilisateurs du hangar abri avion et de la compensation de transfert versée annuellement.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES	BUDGET PRIMITIF 2020	RECETTES RÉELLES	BUDGET PRIMITIF 2020
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 270 639	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	273 840
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	677 854	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	171 629
		16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	370 000
Total dépenses réelles	**1 948 493**	**Total recettes réelles**	**815 469**

Les emprunts et dettes assimilées (1 270 639 €) se ventilent ainsi :

- remboursement du capital emprunté : 825 139 € (dont 771 200 € pour les opérations Pôle gare et La Radio),
- remboursement de dépôts de garantie aux locataires en cas de départ (enveloppe) : 355 500 € (inscription de ces mêmes dépôts de garantie en recettes),
- remboursement annuel de l'avance du budget principal : 90 000 € conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire le 8 février 2019.

Le chapitre 21 correspond à une enveloppe travaux, tous sites confondus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Location-Vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 815 280 €.

Finances

14- Budget annexe Parcs de stationnement
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 lors de la séance du 2 décembre 2019, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **111 440 €** en section de fonctionnement,
- **3 034 140 €** en section d'investissement,

soit **un total de 3 145 580 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	100 940	Réelles	98 440
D'ordre	10 500	D'ordre	13 000
TOTAL	**111 440**	**TOTAL**	**111 440**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	21 140	Réelles	23 640
D'ordre	3 013 000	D'ordre	3 010 500

TOTAL	**3 034 140**	**TOTAL**	**3 034 140**

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (3 000 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- des opérations à l'intérieur de la section d'investissement (3 000 000 €), correspondant à l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité au terme des travaux.

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 640	47 440	- 39,67 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	20 000	53 000	165,00 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500	500	
Total dépenses réelles	**99 140**	**100 940**	**+ 1,82 %**
RECETTES RÉELLES			
70 RECETTES PARKING	102 140	98 440	- 3,62 %
Total recettes réelles	**102 140**	**98 440**	**- 3,62 %**

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2019 €	BUDGET PRIMITIF 2020 €	% ÉVOLUTION BP 2019/ BP 2020
DÉPENSES RÉELLES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000	21 140	111,40 %
Total dépenses réelles	**10 000**	**21 140**	**+ 111,40 %**
RECETTES RÉELLES			
16 EMPRUNTS	7 000	23 640	237,71 %
Total recettes réelles	**7 000**	**23 640**	**237,71 %**

Les dépenses d'investissement correspondent à l'acquisition de matériel d'entretien.

L'emprunt inscrit en recettes d'investissement équilibre la section d'investissement, il sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe Parcs de stationnement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 145 580 €.

Finances

15- Budget annexe Lotissement – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts, Les Merisiers et de Coutumel.

Parmi les opérations du budget Lotissement, on peut citer :
- l'aménagement des zones de la Rabette, Vauvettes Tisonnières, de la Vallée du Saule et de la ZI des Livraindières,
- Saulnières : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux était maître d'ouvrage de la résorption de la friche de la fonderie à Saulnières, les terrains ainsi aménagés sont maintenant en vente.

Il est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi

chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 qui lui a été présenté le 2 décembre 2019. Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **3 128 133 €** en section de fonctionnement,
- **2 423 796 €** en section d'investissement,

soit **un total 5 551 929 €,** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	669 609	Réelles	793 405
D'ordre	2 458 524	D'ordre	2 334 728
TOTAL	**3 128 133**	**TOTAL**	**3 128 133**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	123 796	Réelles	0
D'ordre	2 300 000	D'ordre	2 423 796
TOTAL	**2 423 796**	**TOTAL**	**2 423 796**

Les opérations d'ordre correspondent principalement aux écritures de stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses réelles sont des dépenses de maitrise d'œuvre pour la requalification de la ZI des Livraindières, des dépenses d'acquisition d'une friche et d'un terrain (345 000 €), des dépenses d'entretien, de maintenance et de fluides, les taxes foncières et l'annuité de l'emprunt (en fonctionnement et en investissement).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 5 551 929 €.

Finances

16- Budget annexe ZAC Porte Sud – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Porte Sud est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 qui lui a été présenté le 2 décembre 2019. Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **8 548 742 €** en section de fonctionnement,
- **7 311 851 €** en section d'investissement,

soit **un total de 15 860 593 €,** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	2 656 481	Réelles	1 368 332
D'ordre	5 892 261	D'ordre	7 180 410
TOTAL	**8 548 742**	**TOTAL**	**8 548 742**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	211 851	Réelles	1 500 000
D'ordre	7 100 000	D'ordre	5 811 851
TOTAL	**7 311 851**	**TOTAL**	**7 311 851**

Les opérations d'ordre correspondent principalement aux écritures de stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses réelles sont des dépenses de maitrise d'œuvre, des travaux relatifs aux VRD, aux espaces verts et de démolition d'une friche (2 284 867 €), des dépenses d'entretien de la zone et l'annuité de l'emprunt (en fonctionnement et en investissement).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC Porte Sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 15 860 593 €.

Finances

17- Budget annexe ZAC des Livraindières – BP 2020

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC des Livraindières est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 qui lui a été présenté le 2 décembre 2019. Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **959 240 €** en section de fonctionnement,
- **844 000 €** en section d'investissement,

soit **un total de 1 803 240 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	81 870	Réelles	145 870
D'ordre	877 370	D'ordre	813 370
TOTAL	**959 240**	**TOTAL**	**959 240**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	64 000	Réelles	0
D'ordre	780 000	D'ordre	844 000
TOTAL	**844 000**	**TOTAL**	**844 000**

Les opérations d'ordre correspondent principalement aux écritures de stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses réelles sont des dépenses de viabilisation, d'entretien de la zone et l'annuité de l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 803 240 €.

Finances

18- Budget annexe ZAC les Merisiers – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Les Merisiers est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 qui lui a été présenté le 2 décembre 2019. Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.
Le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC Les Merisiers s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **1 267 575 €** en section de fonctionnement,
- **708 000 €** en section d'investissement,

soit **un total de 1 975 575 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	559 575	Réelles	559 575
D'ordre	708 000	D'ordre	708 000
TOTAL	**1 267 575**	**TOTAL**	**1 267 575**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	0	Réelles	0
D'ordre	708 000	D'ordre	708 000
TOTAL	**708 000**	**TOTAL**	**708 000**

Les opérations d'ordre concernent les stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses réelles sont des dépenses d'acquisition foncière (500 000 €), de maitrise d'œuvre et d'assistance juridique (53 000 €), de taxe foncière, de fluides et d'entretien de la zone. L'essentiel des crédits est constitué par les écritures de stocks.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe ZAC Les Merisiers arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 975 575 €.

Finances

19- Budget annexe ZAC les Forts – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Les Forts est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 qui lui a été présenté le 2 décembre 2019. Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **1 472 770 €** en section de fonctionnement,
- **1 339 000 €** en section d'investissement,

soit **un total de 2 811 770 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	352 770	Réelles	133 770
D'ordre	1 120 000	D'ordre	1 339 000
TOTAL	**1 472 770**	**TOTAL**	**1 472 770**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	-	Réelles	219 000
D'ordre	1 339 000	D'ordre	1 120 000
TOTAL	**1 339 000**	**TOTAL**	**1 339 000**

Les opérations d'ordre concernent les stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses réelles sont des dépenses de maitrise d'œuvre, des travaux (300 000 €) et des dépenses de fluides et d'entretien de la zone. L'essentiel des crédits est constitué par les écritures de stocks.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe ZAC Les Forts arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 811 770 €.

Finances

20- Budget annexe ZAC de Coutumel – BP 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 qui lui a été présenté le 2 décembre 2019. Les éléments du budget primitif 2020 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **318 652 €** en section de fonctionnement,
- **313 472 €** en section d'investissement,

soit **un total de 632 124 €**, qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	5 180	Réelles	318 652
D'ordre	313 472	D'ordre	-
TOTAL	**318 652**	**TOTAL**	**318 652**

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		**Recettes (€)**	
Réelles	313 472	Réelles	-
D'ordre	-	D'ordre	313 472
TOTAL	**313 472**	**TOTAL**	**313 472**

Les opérations d'ordre correspondent à un virement de section à section.

Ce budget est proposé au vote hors opérations d'ordre de stocks. En effet, depuis la création de ce budget annexe, les transferts de propriété des parcelles vendues ont été concomitants aux ventes de ces mêmes

parcelles. A ce jour, le transfert en pleine propriété de l'ensemble des terrains de cette ZAC entre la commune d'Ezy sur Eure et la communauté d'agglomération n'est toujours pas intervenu ; par conséquent, les écritures de stocks ne sont pas comptabilisées en 2020 car stock initial et stock final sont nuls.

Les crédits budgétaires inscrits en 2020 sont liés à la procédure de concession d'aménagement en cours d'engagement pour la réalisation d'une opération d'aménagement du site de Coutumel. Les autres dépenses correspondent à l'annuité de l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le budget primitif 2020 relatif au budget annexe ZAC de Coutumel arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 632 124 €.

Finances

21- Convention d'encaissement pour le compte de tiers (taxe de séjour)
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Par délibération n°2014-647 du 15 décembre 2014, suite à la mise en œuvre de la compétence tourisme sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux et conformément aux articles L 2333–26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la taxe de séjour a été instituée sur la totalité du périmètre de l'Agglo à compter du 1er janvier 2015.

Sont concernés différents types d'hébergement et notamment les terrains de camping. La taxe de séjour est perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Certains hébergements sont communaux et les recettes correspondantes encaissées par une régie de recettes municipale.

Pour permettre à ces régies d'encaisser la taxe de séjour pour le compte de la Communauté d'agglomération, une convention d'encaissement pour compte de tiers doit être signée entre la commune et l'Agglo. Cette convention définit notamment :

- les recettes que la régie encaisse pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- les conditions, délais et modalités du reversement des sommes correspondantes à l'Agglo : ce reversement peut être fait directement par le régisseur, mais dans ce cas, la régie doit être de recettes et d'avance, ou par l'intermédiaire du comptable,
- les modalités de prise en charge des risques relatifs à l'encaissement de ces recettes.

Il appartiendra parallèlement aux communes concernées de modifier l'acte constitutif de leurs régies pour y prévoir l'encaissement de recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers qui doit être clairement identifié.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE:

D'approuver la convention,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'encaissement pour compte de tiers dans les conditions définies ci-dessus.

◤DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL EMPLOI ET NUMERIQUE

Développement économique

22- Dérogation au repos dominical 2020 – Communes d'Anet, Dreux, Vernouillet et Chateauneuf en Thymerais
Rapporteur : Gérard HAMEL

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche, est inscrit à l'article L3132-26 du Code du travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical 5 fois par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la procédure et prévoit que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil municipal et porte le nombre maximum de dimanches travaillés à 12.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède 5 dimanches, le Conseil communautaire doit donner un avis conforme sur la liste de ces dimanches, avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale dans son intégralité.

Les villes d'Anet, de Dreux, Vernouillet et Châteauneuf en Thymerais ont saisi la Communauté d'agglomération pour avis sur leurs propositions de dérogation :

Anet
- Avril 2020 : le 12,
- Septembre 2020 : les 06, 13, 20 et 27,
- Octobre 2020 : le 04,
- Novembre 2020 : les 01 et 29,
- Décembre 2020 : les 06, 13, 20 et 27.

Dreux

- Janvier 2020 : les 12 et 19
- Juin 2020 : les 07 et 28
- Juillet 2020 : Le 05
- Septembre 2020 : le 06
- Octobre 2020 : le 04
- Novembre 2020 : le 29
- Décembre 2020 : les 06, 13, 20 et 27

Vernouillet

- Janvier 2020 : les 12 et 19,
- Juin 2020 : le 28
- Juillet 2020 : le 05
- Août 2020 : le 30
- Septembre 2020 : le 06
- Octobre 2020 : le 11
- Novembre 2020 : le 29
- Décembre 2020 : les 06, 13, 20 et 27

Châteauneuf-en-Thymerais

- Janvier 2020 : le 12
- Juin 2020 : les 21 et 28
- Novembre 2020 : le 29
- Décembre 2020 : les 06, 13, 20 et 27

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,
Vu les demandes d'avis présentées par les communes d'Anet, de Dreux, de Vernouillet, et de Châteauneuf-en-Thymerais,

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, (2 abstentions, 1 vote contre)
DECIDE:

D'émettre un avis conforme à la liste des dimanches travaillés présentée ci-dessus par les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet et de Châteauneuf-en-Thymerais.

Développement économique

23- Foncier Commune de Saulnières – Vente de terrains à bâtir : fixation des prix et autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Loïc BARBIER

Par délibération n°2017-21 du 6 février 2017, le Conseil communautaire a fixé les prix de vente des 18 terrains à bâtir à Saulnières. À ce jour, deux terrains ont été vendus. Ces terrains, tous entièrement viabilisés et situés près de la mairie, sont équipés d'un portail, de clôtures, d'une haie végétale et d'une boîte aux lettres.

Il est proposé de revoir les prix des terrains à bâtir mis en vente et de réserver deux macro-lots, du côté de la rue de la Mairie pour un office de l'habitat.

La nouvelle grille tarifaire pour les particuliers pourrait être la suivante, plus ou moins 10 % des prix fixés :

	Surface en m²	Prix de vente en € HT	Prix de vente TTC
Lot 2	521	31 666,67	38 000,00
Lot 4	605	31 666,67	38 000,00
Lot 5	811	33 250,00	39 900,00
Lot 6	689	31 666,67	38 000,00
Lot 7	771	33 250,00	39 900,00
Lot 8	708	33 250,00	39 900,00
Lot 9	677	31 666,67	38 000,00
Lot 11	601	31 666,67	38 000,00
Lot 12	607	31 666,67	38 000,00

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux envisage de commercialiser en direct ces terrains à bâtir et de recourir également à un ou plusieurs mandataires immobiliers pour accélérer le processus de cession.

Pour répondre rapidement aux acquéreurs potentiels, il convient également d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avant-contrats de vente et les actes de vente.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, (1 vote contre)
DECIDE:

De rapporter la délibération 2017-21 du 6 février 2017,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les mandats immobiliers,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avant-contrats de vente, les actes de vente et tous documents y afférents conformément aux prix ci-dessus, plus ou moins 10 %.

Développement numérique

24- Dispositif d'aide à l'investissement immobilier : Société MPLS (Mécanique de Précision Laurent Sagot)
Rapporteur : Gérard HAMEL

L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles.

De ce fait, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, désireuse de mettre en place un dispositif de soutien aux entreprises a édicté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise qui a été approuvé par le Conseil communautaire du 4 février 2019.

Les conditions définies par le règlement sont les suivantes :

- pour être éligibles les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- les entreprises concernées ne doivent pas être de grandes entreprises au sens de la réglementation européenne (250 salariés / 50 millions de chiffres d'affaire),

Le projet devra présenter un plan de financement équilibré et faisant apparaître un autofinancement, un concours bancaire ou un crédit-bail couvrant au moins 30 % du programme d'investissement retenu,

- le montant de l'aide est plafonné 80 000 €,
- l'aide sera versée sous forme de subvention,
- le bénéficiaire s'engage à maintenir ses effectifs pendant 5 ans au minimum,
- l'octroi de l'aide est conditionné à la création ou au maintien d'emploi,
- l'aide sera concrétisée par la signature d'une convention entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, précisant notamment les modalités de versement et le suivi des engagements du bénéficiaire,

La société MPLS (Mécanique de Précision Laurent Sagot) basée à Vernouillet sur la zone d'activités Porte Sud existe depuis 1994. Cette PME de dix salariés est spécialisée dans l'usinage numérique et technique fabriquant et distribuant ses propres pièces pour les secteurs de l'aéronautique, l'armement, pharmaceutique, etc…

Depuis 2005, son évolution est constante et ses activités se diversifient, nécessitant la création de CS Distribution, dont Mme Carole SAGOT est responsable. Cette entreprise lui permet de combler la perte de son distributeur et de mutualiser les offres de services des deux structures.

En décembre 2018, grâce à ses 25 ans d'expérience et de savoir-faire, MPLS continue d'évoluer et d'investir dans du matériel de pointe et dans une seconde villa d'entreprises à Vernouillet.
Cette performance familiale et salariale projeta son chiffre d'affaires de 900k€ il a 2 ans à un prévisionnel de 2,4 M€ au bilan 2019.

Pour répondre à la demande de ses clients et à de nouveaux marchés opportuns pour son développement, la société doit de nouveau s'agrandir et souhaite ainsi acheter le terrain situé derrière les bâtiments actuels pour construire une troisième villa d'entreprises. La perspective d'embauche est en adéquation et s'élève à 6 personnes minimum à court ou moyen terme.

Aucune aide n'a jamais été sollicitée pour cette entreprise, aussi, pour l'accompagner dans son développement, pérenniser l'activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et conserver ce vivier de talents, il est proposé d'octroyer une aide à l'immobilier. Le coût total des travaux s'élève à environ 1 million d'euros pour la construction du nouveau bâtiment sur le terrain en cours d'acquisition.

L'aide de la Communauté d'agglomération permet de fait à la Région d'abonder du même montant et d'y ajouter une bonification, la construction du bâtiment étant RT2012.

Il est proposé d'octroyer une aide de 41 400 € à MPLS pour mener à bien son projet. Le montant des aides cumulées Agglo/Région ne peut pas excéder 20 % du coût total des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1°,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 27 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver l'aide à l'immobilier d'un montant de 41 400 €pour l'entreprise MPLS
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

◤SERVICES TECHNIQUES

Déchets

25- Elections des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement Et la Valorisation des Déchets
Rapporteur : Dominique MARIE

Par délibération du 24 juin 2019, La Communauté d'agglomération du Pays de DREUX a approuvé l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA) à partir du 1er janvier 2020 ainsi que la mise à disposition du centre de tri Natriel et des onze déchetteries impliquant le transfert du personnel.

En tant que membre du SITREVA, l'Agglo du Pays de Dreux sera représentée au sein de son assemblée délibérante au prorata de sa population à raison d'un siège par tranche entamée de 5 000 habitants sur la base de la population INSEE de référence.

Avec ses 117 264 habitants (INSEE 2019), l'Agglo du Pays de Dreux disposera de 24 sièges sur un total de 81 sièges.

Aussi, elle doit désigner 24 représentants titulaires et autant de suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Les décisions seront prises par délibération du Comité syndical à la majorité, à l'exception de celles déléguées, par délibération, à son Président ou qui relèvent des pouvoirs propres de ce dernier.

Pour garantir une gouvernance partagée et collégiale les statuts de SITREVA précisent « qu'aucun membre ne peut détenir à lui seul la majorité des sièges du comité syndical ».
Le règlement intérieur du comité syndical prévoit que le Bureau qui réunit son Président et ses vice-présidents ainsi que les commissions formées par le comité syndical représentent les plus fidèlement possible la composition du comité syndical.

L'agglomération du Pays de Dreux en tant que membre principal pourra donc participer activement à la gouvernance de SITREVA au sein de ces instances

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-7-1,
Vu la délibération n°2018-287 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2018,
Vu l'avis du Comité technique en date du 4 décembre 2018,
Vu la délibération n° 2018-343 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,
Vu le courrier du 29 mai 2019 du Président du SITREVA,
Vu les statuts du SITREVA pris par arrêté préfectoral n °2013161-0002 du 10 juin 2013 et son règlement intérieur du comité syndical approuvé par délibération n°2014-29 du 2 juillet 2014,
Vu la délibération n°2019- 192 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 n° DRCL-BLE-2019323-001 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au SITREVA,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'élire 24 représentants titulaires et 24 représentants suppléants pour siéger au Comité du SITREVA.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS

Nom	Prénom	Titre		Nom	Prénom	Titre
MARIE	Dominique	Vice -président/Maire d'Ormoy		LETHUILLIER	Michel	Vice-président /Maire de Chérisy
ROUSSET	Martine	Vice-présidente/CC Ezy sur Eure		DESEYNE	Chantal	Sénatrice /Maire de Serville
RIEHL	Patrick	Vice-président/Maire de St Rémy sur Avre		SOURISSEAU	Gérard	Vice-président/Conseiller départemental/ CM St Lubin des Joncherets
LEPETIT	Pascal	Maire d'Oulins		LEMARE	Jacques	Vice-président / Conseiller départemental/ville de Dreux
FRARD	Daniel	Vice -président/Maire de Vernouillet		PELLETIER	Thibault	1er adjoint Mairie de Tremblay les Villages
FILLON	Alain	Vice-président/Maire de Luray		AUBRY	Eric	Vice-président/Maire de Nonancourt
CHERON	Denis	Maire de Montreuil		MAUDUIT	Frédéric	CM Le Boullay Thierry
ALBERT	Christian	Maire de Saulnières		DAHURON	Claude	Maire de St Maixme hauterive
LE BIHAN	Aliette	Maire d'Anet		GUERRIER	Pascal	Maire de Thimert-Gâtelles
MORO	Angelo	Délégué suppléant Ormoy		DELAPLACE	Evelyne	Maire de Vert en Drouais
DE VOS	Dominique	Maire de Charpont		MAISON	Patrick	Maire Ivry la Bataille
LAMY	Cécile	Maire de la Chapelle-Forainvilliers		MICHEL	Jean-Paul	CM de Saussay

VUADELLE	Didier	Maire de St Lubin des Joncherets		OGIER	Jean-Pierre	CM Ivry la Bataille
RIGOURD	Daniel	Maire de Villemeux-sur Eure		ANSEAUME	Thierry	CM Serazereux
GALKO	Myriam	Maire de Beauche		DAUBIN	Thierry	CM Dampierre sur Avre
BARBIER	Loïc	Vice-président/Maire de Brezolles		PROVOST	Sylvain	Fontaine les Ribouts
MALHAPPE	Michel	Maire de Gilles		VACHERON CROBE	Brigitte	CM Escorpain
COLLEU	Daniel	Maire de la Madeleine de Nonancourt		POMMEREAU	Philippe	CM Mézières en Drouais
RENAUX-MARECHAL	Christine	Maire d'Ecluzelles		FOUQUET	Jean	CM La Chaussée d'Ivry
BIEUVILLE	Jean-Jack	Maire de Germainville		GALLAND	Gilbert	CM Sorel Moussel
SANIER	Pierre	Maire de Bû		VIETTE	Martine	CM Bérou la Mulotière
QUENTIN	Virginie	Maire d'Abondant		GIRARD	Danièle	CM Maillebois
RAFFIN	Jean-Louis	CM Châteauneuf en Thymerais		ECOLAN	Yves	CM Marville Moutiers Brulé
LEOST	Dominique	CM Vert en Drouais		JODEAU	Huguette	CM Villemeux sur Eure

<u>Déchets</u>

26- Approbation des nouveaux statuts du SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement Et la Valorisation des déchets

Rapporteur : Dominique MARIE

Par courrier du 27 novembre réceptionné le 29 novembre 2019, le SITREVA a adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux la délibération n° 2019-56 de son Comité syndical du 13 novembre 2019 décidant la modification de ses statuts.

Le Comité syndical de SITREVA a prévu que cette modification statutaire ne serait applicable qu'au renouvellement de la mandature.

Ces modifications concernent principalement le nombre de sièges de son Comité syndical ainsi qu'une mise à jour des statuts les mettant en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels du SITREVA précisent que ses membres seront représentés au sein de son assemblée délibérante au prorata de sa population à raison d'un siège par tranche entamée de 5 000 habitants sur la base de la population INSEE de référence.

Avec ses 117 264 habitants (INSEE 2019), l'Agglo du Pays de Dreux dispose donc de 24 sièges sur un total de 81 sièges.

L'intégration de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au SITREVA porte le nombre de sièges du comité syndical de SITREVA de 57 à 81, et le nombre de délégués à 162, suppléants inclus.

Au-delà des difficultés matérielles d'administration d'une assemblée aussi dense, celle de disposer sur la durée d'un mandat d'un nombre aussi vaste d'élus disponibles se fait également jour, a fortiori pour

composer une assemblée au sein de laquelle les prises de parole individuelles seront nécessairement limitées et le poids de chacun, relativisé.

À l'aune de ce constat, le Comité syndical de SITREVA a décidé de faire évoluer les modalités de sa composition, sans pour autant modifier les règles établies de représentativité et d'équilibre des membres de SITREVA en son sein, en limitant le nombre d'élus le composant.

Le Comité syndical a donc décidé de faire évoluer cette règle en faisant passer à 10 000 habitants la tranche de référence ce qui permettra de diminuer de moitié le nombre total de délégués soit 81.

Le nombre de titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux passerait donc, sous réserve des données INSEE, à 12 titulaires et 12 suppléants.

À l'occasion de cette modification, plusieurs corrections rédactionnelles ont également été apportées aux statuts du syndicat, qui tiennent compte notamment de l'évolution institutionnelle des membres de l'établissement, dont certains ne sont plus des « syndicats » mais également des Communautés de communes ou d'agglomération, et s'assurent de leur conformité aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux dispose de 3 mois pour délibérer à partir de la réception du courrier en date du 29 novembre pour émettre son avis sur ces nouveaux statuts.

Les modifications apportées ne remettant pas en cause la représentativité initiale de l'Agglo du Pays de Dreux et étant justifiées, il est proposé d'apporter un avis favorable à ces nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-7-1,
Vu la délibération n°2018-287 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2018,
Vu l'avis du Comité technique en date du 4 décembre 2018,
Vu la délibération n° 2018-343 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,
Vu le courrier du 29 mai 2019 du Président du SITREVA,
Vu les statuts du SITREVA pris par arrêté préfectoral n °2013161-0002 du 10 juin 2013 et son règlement intérieur du comité syndical approuvé par délibération n°2014-29 du 2 juillet 2014,
Vu la délibération n°2019- 192 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 n° DRCL-BLE-2019323-001 intégrant la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les membres du SITREVA,
Vu le courrier du 27 novembre du SITREVA réceptionné le 29 novembre 2019,
Vu la délibération n°2019-56 du Comité syndical du SITREVA en date du 13 novembre 2019 et ses annexes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver les nouveaux statuts du SITREVA,
De prendre note que ces statuts seront applicables à partir du renouvellement de la mandature en 2020,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

<u>Déchets</u>

27- Redevance spéciale – convention de prestation de collecte par caisson -Tarifs 2020

Rapporteur : Dominique MARIE

Le 6 janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a instauré la Redevance Spéciale (RS) pour les établissements publics exonérés de droit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les établissements privés qui sont producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers.

L'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales dispose que la redevance doit être calculée en fonction du service rendu et notamment en fonction de la quantité de déchets éliminés.

Les tarifs sont révisés tous les ans à la suite du bilan réalisé avec la matrice des coûts de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la méthode ComptaCoût®.

Il est proposé de maintenir les tarifs à compter du 1er janvier 2020 :

pour une moyenne de production de déchets hebdomadaire < 10 L/ semaine	gratuit
pour une moyenne de production de déchets hebdomadaire comprise entre 10 et 3 000L/S	0,0154€/L
pour une moyenne de production de déchets hebdomadaire supérieur à 3 001L/S	0,0305€/L

Par ailleurs, afin d'alléger les actes administratifs concernant la redevance spéciale et la collecte par caisson il a été convenu de revoir les conventions et de ne faire plus qu'une annexe unique à chaque convention.

La convention et l'annexe seront valables même si les tarifs changent par vote du Conseil communautaire, les changements unilatéraux des tarifs seront notifiés à l'usager par la transmission de la nouvelle délibération.

Pendant la durée de la convention si des modalités de collecte ou de dotation sont changées, seule l'annexe unique sera modifiée et signée par l'usager.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-78,
Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver les tarifs de la redevance spéciale aux montants indiqués ci-dessus à compter du1er janvier 2020,
D'approuver les nouveaux documents : convention de redevance spéciale, convention de prestation par caisson et leur annexe unique.
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

<u>Assainissement</u>

28- Transfert d'ouvrages d'assainissement collectif ZAC du Square à Dreux dans le patrimoine de l'agglomération

Rapporteur : Alain FILLON

La SAEDEL réalise une opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Square, de 10 lots à bâtir, située rues Roger Salengro, de Sainte Gemme, du Docteur Guersant, des Prêtres, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard Pasteur et Avenue Churchill à Dreux.

Cet aménagement est encadré par une concession d'aménagement délivrée le 30 mars 2012 par la commune de Dreux.

Sur la base de plans d'exécution et/ou de récolement, la SAEDEL demande le transfert dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs, comprenant des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales sous les voiries de la ZAC, hors noues et « jardin frais » considérés comme des espaces verts.

Les ouvrages d'assainissement concernés sont constitués de :

EAUX USÉES Voiries desservant la ZAC

- Pour les voiries non desservies : création de canalisations principales de diamètre 200 mm avec installation de regards à chaque point de jonction des canalisations, changement de direction, de pente de canalisation et pour des distances, entre deux regards, supérieures à 50 mètres, tout le long des collectes, jusqu'au(x) point(s) de rejet aux réseaux publics existants ;
  Création de branchements de diamètre 160 mm au droit de chaque bâtiment des 10 lots, avec boîtes de branchement en limite de lots, côté voie commune. Certains bâtiments sont des garages, sans rejets d'eaux usées, ce qui explique que les plans ne font pas systématiquement apparaître un branchement par bâtiment. De plus, il est accordé le principe d'un branchement commun pour des bâtiments situés à l'arrière ou en milieu d'un lot (bâtiments sans accès direct à la rue).

EAUX PLUVIALES Voiries desservant la ZAC

- Pour les voiries non desservies : création de réseaux principaux et de grilles pour les eaux de ruissellement des voiries communes, en diamètre 300 mm, avec regards aux points de jonction des canalisations principales, ainsi qu'avant déversement dans l'ouvrage d'infiltration, et à chaque changement de direction, de pente de canalisation, et pour des distances, entre deux regards, supérieures à 50 mètres, tout le long des collectes ;

- Création de branchements de diamètre 300 mm pour y déverser le débit de fuite des eaux pluviales octroyé à chaque lot, équipé en amont d'un système de rétention, avec boîte de branchement en limite de lot, côté voie commune. Il est autorisé un seul branchement par lot pour recueillir le débit de fuite total par lot de 3 l/s.

L'Agglo du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages qui seront alors situés sous des espaces publics, dans les conditions décrites dans la convention ci-jointe.
La SAEDEL a approuvé la signature de cette convention.

La convention prévoit une reprise dans le patrimoine de l'Agglomération par procès-verbal de remise d'ouvrages à signer entre l'Agglo du Pays de Dreux et la SAEDEL à chaque achèvement de tranches de travaux. En effet, les travaux s'étalent jusqu'en 2027, avec réception intermédiaire par tranches de travaux.

La convention prévoit également que l'Agglo du Pays de Dreux soit destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) attestant de résultats conformes des tests de réception des différentes tranches de travaux.

Vu le projet de convention de transfert des ouvrages d'assainissement ci-joint,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver le transfert de la SAEDEL à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages d'assainissement de l'ensemble des espaces communs de la ZAC du Square à Dreux, dans les conditions définies par une convention de transfert des ouvrages d'assainissement, quand ces espaces seront incorporés au domaine public ;

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de transfert des ouvrages d'assainissement, les procès-verbaux intermédiaires pour une reprise par tranches de travaux, l'acte notarié final qui entérinera le transfert de l'ensemble des ouvrages de la ZAC du Square.

Assainissement

29- Redevances d'assainissement collectif
Rapporteur : Alain FILLON

1. **Communes raccordées à la station d'épuration de Dreux**

Le principe de mutualisation du budget assainissement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avait été adopté en décembre 2010 par le conseil communautaire de l'ex Dreux agglomération avec pour objectif d'appliquer une redevance unique, à terme, sur l'ensemble de son périmètre. Cette redevance prend en compte la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes raccordées à la station d'épuration de Dreux. Une convergence à l'horizon 2021 a été validée avec les communes de l'ancien SIAVEure et Serazereux, elles aussi raccordées à la station d'épuration de Dreux. La station d'épuration de Dreux et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif sont gérés via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire perçoit une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.
Les investissements sur les réseaux d'assainissement de ces communes sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est proposé d'appliquer en 2020 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

	Red. 2019 (€ HT/m3)	**Redevances 2020**		
		Redevance totale (€ HT/m3)	**dont part Délégataire (€ HT/m3)**	**dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m3)**
- ABONDANT	1,7811	1,8684	0,6241	1,2443
- AUNAY SOUS CRECY	3,2358	3,2844	0,6241	2,6603
- CHARPONT	4,3292	4,3941	0,6241	3,7700
- CHERISY	1,8725	1,9144	0,6241	1,2903
- CRECY COUVE	4,3292	4,3941	0,6241	3,7700
- DREUX	1,9997	2,0297	0,6241	1,4056
- GARNAY	1,8708	1,9280	0,6241	1,3039
- LE BOULLAY MIVOYE	4,3292	4,3941	0,6241	3,7700
- LE BOULLAY THIERRY	2,1425	2,1746	0,6241	1,5505
- LURAY	1,8719	1,9280	0,6241	1,3039
- MARVILLE	4,3292	4,3941	0,6241	3,7700
- MEZIERES EN DROUAIS	1,9400	1,9400	0,6241	1,3159
- STE GEMME MORONVAL	1,8918	1,9280	0,6241	1,3039
- SAULNIERES	4,3292	4,3941	0,6241	3,7700
- SERAZEREUX	4,3292	4,3941	0,6241	3,7700
- TREON	2,2640	2,2979	0,6241	1,6738
- VERNOUILLET	1,6862	1,7656	0,6241	1,1415
- VERT EN DROUAIS	4,3292	4,3941	0,6241	3,7700
- VILLEMEUX	2,5069	2,5445	0,6241	1,9204

2. Autres communes

2.1 Communes dont l'assainissement collectif est géré par la communauté d'agglomération

a. Gestion en régie

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Il est proposé d'appliquer en 2020 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2019	Part variable (€ HT/m³) 2019	**Part fixe (€ HT/an) 2020**	**Part variable (€ HT/m³) 2020**
Ardelles		1,4859		**1,5082**
Bérou la Mulotière	156,54	3,2967	**158,89**	**3,3462**
Brezolles		1,3012		**1,3207**
Guainville		1,2418		**1,2604**
Montreuil		1,4434		**1,4651**
Oulins		2,0262		**2,0566**
Saint Gorges Motel		1,8544		**1,8822**

Saint-Rémy-sur-Avre		1,5631		**1,5865**
Saint Sauveur Marville		2,6534		**2,6932**
Thimert-Gâtelles		1,4473		**1,4690**
Tremblay-les-Villages	27,72	1,1632	**28,14**	**1,1806**

b. Gestion par une délégation de Service Public (DSP)

Les redevances des communes dont l'assainissement collectif est géré par un contrat de Délégation de Service Public, sont composées d'une part délégataire et d'une part agglomération, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il est proposé d'adopter les redevances suivantes :

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2019	Part variable (€ HT/m^3) 2019	**Part fixe (€ HT/an) 2020**	**Part variable (€ HT/m^3) 2020**	**dont part Délégataire (€ HT/m3)**	**dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m3)**
Châteauneuf en Thymerais	39,80	1,8000	**39,80***	**1,8270**	Part fixe : * Part variable *	*
Ezy-sur-Eure	54,20	2,3047	**55,01**	**2,3393**	1,3270	Part fixe : 55,01 Part variable : 1,0123
Ivry-la-Bataille	106,57	2,3139	**108,17**	**2,3486**	Part fixe : 80,44 Part variable : 1,3709	Part fixe : 27,72 Part variable : 0,9777

* tarif à actualiser au 1er janvier 2020

2.2 Communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat

Les redevances présentées ci-dessous sont celles proposées par les communes :

a. Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2019	Part variable (€ HT/m^3) 2019	**Part fixe (€ HT/an) 2020**	**Part variable (€ HT/m^3) 2020**
Maillebois	10,00	1,5000	**10,00**	**1,6000**
Saint-Maixme-Hauterive	12,00	1,6600	**12,00**	**1,6900**
Serville		1,0000		**1,0000**

b. Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) (red 2019)	Part variable (€ HT/m^3) (red 2019)	**Part fixe (€ HT/an) 2020**	**Part variable (€ HT/m^3) 2020**
Anet		1,6500		**1,6500**
Crucey-Villages		1,2500		**1,3000**
La Chaussée d'Ivry		2,8000		**2,8000**
Laons		1,8900		**1,8900**
Le Mesnil Simon		2,8300		**2,8300**
Saussay	130,00 par pompe	1,9500	**130,00 par pompe**	**2,0500**

c. Communes membres d'un syndicat :

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2019	Part variable (€ HT/m^3) 2019	**Part fixe (€ HT / an) 2020**	**Part variable (€ HT/m^3) 2020**
Bû	35	2,5000	**35,00**	**2,6000**
Rouvres	35	2,5000	**35,00**	**2,6000**
La Madelaine de Nonancourt	21,00	2,1300	**21,00**	**2,1500**
St Lubin des Joncherets	21,00	2,1300	**21,00**	**2,1500**
Nonancourt	21,00	2,1300	**21,00**	**2,1500**

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est fixée à 0,185 en € HT/ m^3.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

De fixer les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2020 aux montants indiqués ci-dessus.

<u>Plan d'eau et Rivières</u>

30- Tarifs 2020 – Pêche, animations et autres

Rapporteur : André COCHELIN

La Communauté d'agglomération gère le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et par délibération, fixe les différents tarifs et redevances s'y rapportant.

1. **Tarifs enduros « Carpes et carnassiers »**

Des compétitions de pêche appelées enduros ont lieu chaque année sur le plan d'eau de Mézières Ecluzelles. Une redevance est prélevée par équipe auprès des organisateurs des différentes compétitions. Afin de stabiliser l'activité pêche, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2019.

Proposition 2020 :

NATURE DE L'ENDURO ET DUREE	TARIFS 2020
ENDUROS 'CARPES'	
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes pour 2 nuits	**40 €**
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes pour 3 nuits	**65 €**
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes pour 4 nuits	**78 €**
Enduro **carpes** par équipe de 2 personnes au-delà de 4 nuits	**78 € + 20 € par nuit supplémentaire (et par équipe)**
Enduro **carpes** caritatif – 1 par an maximum*	**0 €**
ENDUROS ET COMPETITIONS 'CARNASSIERS'	
Enduro et compétition **carnassiers** par personne pour 1 journée maximum	**15 €**

** L'exonération se fera après présentation du bilan financier de l'opération et du justificatif de versement des bénéfices à l'association soutenue.*

2. **Tarifs « Pêche »**

La pêche se pratique toute l'année sur le plan d'eau de Mézières Ecluzelles. Ce plan d'eau étant une eau close, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de fixer les tarifs de vente des différentes cartes de pêche. Il est proposé de maintenir les tarifs 2019.

Proposition 2020 :

TARIF DES CARTES DE PECHE	
TYPE DE CARTE	**TARIFS 2020**
Carte journalière *	**8 €**
Carte annuelle	**50 €**
Carte annuelle (- de 16 ans)	**20 €**
Pêche Carpe 1 nuit	**25 €**
Pêche Carpe 2 nuits	**40 €**
Pêche Carpe 3 nuits	**60 €**
Pêche Carpe 4 nuits	**75 €**
Pêche Carpe 5 nuits **	**90 €**
Pêche en barque (barque + 1 pêcheur)	**20 €**

**Une réduction de 50 % sur le prix de la carte journalière est attribuée à toute personne titulaire d'une carte d'invalidité et pouvant justifier du bénéfice de l'allocation adulte handicapé*
***Au-delà de 5 nuits : 10 € la nuit et ce dans la limite de 5 nuits supplémentaires.*

3. **Tarif pour perte de clé**

L'activité pêche à la carpe implique la remise de clés par le service « rivières et plan d'eau » de l'Agglomération du Pays de Dreux aux pêcheurs pour pouvoir accéder à leur emplacement.
Ces clés spécifiques sont onéreuses et leurs reproductions en cas de perte par un pêcheur est un coût pour la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir une indemnité pour non-restitution de clés que le pêcheur devra s'acquitter en cas de perte, d'un montant de 100 €.

4. **Redevance du Centre Nautique Drouais**
Le montant de la redevance annuelle due par le Centre Nautique Drouais est égal, conformément à la délibération n°2016-365 du 12 décembre 2016, à 2 € par licencié et passeports voile de l'année n-1, le nombre retenu étant celui communiqué par la Fédération Française de Voile. Il est proposé de maintenir le même montant et le même mode de calcul pour 2020.

5. **Vente de miel**
La Communauté d'agglomération dispose de 4 ruches en location qui lui permettent de récupérer 20 kilos de miel conditionnés en 40 pots de 500 g par an.
Il est proposé de maintenir le prix de vente à 7,50 € le pot de miel de 500 g pour 2020.

6. **Ventes de bois sur le plan d'eau**
La Communauté d'agglomération propose la vente de bois en provenance de ses différents sites (hors ENS), au prix de 25,00 € le m^3.
Il est proposé de maintenir ce tarif à 25,00 € le m^3 pour 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

D'approuver les tarifs présentés ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 2020,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

◤ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, Jeunesse, Famille

31- Avenant n°1 – Convention territoriale de services aux familles avec la CAF : intégration du schéma de développement des communes de Vert en Drouais et Villemeux sur Eure
Rapporteur : Martine ROUSSET

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de sa compétence « Enfance, Jeunesse, Famille » propose divers services, activités et équipements aux familles résidant sur son territoire.

Dans un souci de cohérence de ses actions, le Conseil Communautaire a approuvé lors de la séance du 10 décembre 2018 les termes de la convention territoriale de services aux familles (C.T.S.F.)

Depuis 2006, il est à noter que les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement des territoires et plus particulièrement le déploiement des politiques petite enfance, enfance et jeunesse au travers d'un dispositif de contrat enfance jeunesse (C.E.J). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu en général pour 4 ans entre les C.A.F. et une collectivité locale.

Sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, cinq collectivités ont signé un contrat enfance jeunesse avec la C.A.F. :

- St Lubin des Joncherêts
- St Rémy sur Avre
- Vert en Drouais
- Villemeux sur Eure
- L'Agglomération du Pays de Dreux a, quant à elle, contractualisé au travers de la C.T.S.F. qui constitue un cadre politique de référence où toutes les interventions et les moyens offerts par la branche famille de la C.A.F. sont mobilisés. Pour mémoire, le 30 janvier 2019, l'Agglomération du Pays de Dreux et la C.A.F. ont signé la Convention Territoriale de Service aux Familles (C.T.S.F. 2018-2023) et ont signé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) (2018-2022). En 2018, la fin du C.E.J. était connue et annoncée, mais les modalités de transposition des financements n'étaient pas finalisées. Elles seront précisées en décembre 2019. Nous avions donc connaissance que la convention territoriale de services aux familles remplacerait le contrat enfance jeunesse au niveau des engagements politiques, mais pas au niveau des financements. Le C.E.J. devait donc être renouvelé en 2018.

Le constat de la C.A.F. laisse à penser que les limites du dispositif du CEJ sont aujourd'hui atteintes avec notamment :

- Des modalités de financement devenues complexes dans leur gestion,
- Un cadre politique contractuel affaibli qui peine à accompagner les reconfigurations territoriales et à dynamiser la relation partenariale,
- Une perte de sens politique et un besoin désormais d'appréhender le développement différemment.

La Convention territoriale de service aux familles (C.T.S.F.) prend le relais du C.E.J. à compter du 1er janvier 2020.

Le nouveau cadre défini par les C.A.F. à travers la C.T.S.F permet de construire un projet territorial global et partagé. La C.T.S.F. est un outil essentiel, adapté au territoire et à ses réalités. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des acteurs et des actions en direction des habitants d'un territoire, c'est l'objectif que s'est fixé l'Agglomération en contractualisant dans le cadre de ce nouveau dispositif. Elle permet de gagner en efficience et donne du sens en rationalisant les engagements contractuels.

La C.T.S.F. devient ainsi un contrat de développement qui permet de fixer des engagements clairs avec les collectivités locales. Conformément aux directives nationales, chaque caisse d'allocations familiakes doit définir un échelon pertinent pour la signature d'une C.T.S.F.. Selon les données de la C.A.F., sur le département d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération, la Communauté de Communes ou encore les communes de plus de 15.000 habitants ont été retenues comme de potentiels signataires d'une C.T.S.F..

Du fait de la fin du dispositif C.E.J. au 31 décembre 2019, les communes perdent les financements en l'absence d'une C.T.S.F.. Ainsi, pour 2020, Vert en Drouais et Villemeux sur Eure sont concernées, puis Saint Lubin des Joncherêts en 2022 et Saint Rémy sur Avre en 2023

Les Communes de Vert en Drouais et Villemeux sur Eure ont d'ores et déjà engagé la réflexion avec la C.A.F. afin d'élaborer un schéma de développement pour leur territoire. Les services de la C.A.F. proposent que le schéma de développement de ces communes intègre par voie d'avenant la C.T.S.F. de l'Agglomération du Pays de Dreux. Ces dispositions permettent aux collectivités de maintenir leur financement étant précisé qu'il n'y a pas de transfert de fonds via l'Agglomération par conséquent les financements sont directement perçus par les communes. Elles sont sans impact sur les compétences respectives des collectivités. Cette approche permet d'avoir une vue globale des politiques partagées avec la C.A.F. à l'échelle de l'Agglomération du Pays de Dreux tout en maintenant la cohérence du territoire et en conservant les spécificités locales.

C'est une décision de principe de la part du Conseil communautaire de l'agglomération qui est attendue par ces collectivités à savoir d'accepter que de nouvelles communes puissent intégrer par avenant la C.T.S.F..

L'avenant sera signé en fin d'année 2020 pour intégrer Vert en Drouais et Villemeux-sur-Eure. En fonction de l'offre et des besoins proposés, d'autres communes pourraient demander à intégrer la C.T.S.F.. Un travail d'accompagnement par la C.A.F. et d'échanges avec les signataires de la C.T.S.F. serait alors prévu. La durée de la C.T.S.F. reste la même et se termine au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

De donner un accord de principe afin d'intégrer dans la convention territoriale de services aux familles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes bénéficiaires d'un contrat Enfance jeunesse avec la C.A.F., dispositif relayé par la C.T.S.F., notamment dans un premier temps pour Vert en Drouais et Villemeux sur Eure.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de ladite convention avec la C.A.F. qui interviendra en 2020.

◤ADMINISTRATION GENERALE

<u>Vie intitutionnelle</u>

32- Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations
Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et n°2014-142 du 14 avril 2014, n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, n°2018-207 du 25 juin 2018, n°2018-248 du 24 septembre 2018, n°2018-282 du 5 novembre 2018, n°2018-358 du 10 décembre 2018, n°2019-7 du 4 février 2019, et n° 2019-83 du 29 avril 2019, le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 25 novembre 2019 :

Convention de mise à disposition partielle de service avec la commune de Saint Georges Motel	**2019-278**
Service "Planification urbaine": convention pour le PLU de la commune du Boullay Mivoye	**2019-279**
Service "Planification urbaine": convention pour le PLU de la commune de Brezolles	**2019-280**
Service "Planification urbaine": convention pour la révision simplifiée du PLU de la commune de Marchezais	**2019-281**
Marchés assurances : autorisation de signature	**2019-282**
Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER avec la SAFER du Centre	**2019-283**
Acquisition foncière : friche ATELIERS 28 à Tremblay les Villages	**2019-284**
Vert-en-Drouais - Parcelle AD 436 : autorisation de vente	**2019-285**
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de travaux d'assainissement collectif à Ecluzelles : approbation et autorisation de signature	**2019-286**
Convention constitutive d'un groupement de commande : approbation et autorisation de signature	**2019-287**
Demandes de subvention au titre du CPER	**2019-288**
Commune de Saint-Lubin : avenant n°1 convention de mise à disposition de locaux à destination du RAM	**2019-289**

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Marché pour l'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air et de traitement de l'eau de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet pour un montant de 35 574 € HT attribué à la CRAM	**A2019-141**
Marché pour relatif aux travaux de déconstruction d'une friche industrielle – Zone d'activités Porte Sud – VERNOUILLET (28) attribué à JAVAULT pour 58 445 € HT	**A2019-142**

Acte modificatif n° 2 au marché n° 2016/22 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Espaces Naturels Sensibles attribué à AP ARCHITECTURE	**A2019-146**
Autorisation de signature de la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur les supports de réseaux aériens (Ardelles)	**A2019-148**
Autorisation de signature de la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur les supports de réseaux aériens (Saulnières)	**A2019-149**
Acte modificatif n° 1 au marché n° 2017/20-5 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bureaux de la Pépinière d'Entreprises Industrielle (rue des Livraindières à Dreux) attribué à L'ENTRETIEN	**A2019-150**
Acte modificatif n° 1 au marché n° 2019/19 relatif au mandat de réalisation pour la transformation de l'ancienne Caisse d'Épargne de Dreux en un lieu dédié aux usages numériques attribué à SAEDEL	**A2019-151**
Autorisation de signature du marché public n° 2019/39 relatif à la conception et développement d'un site internet pour la CAPD pour un montant de 25 265 € HT à la société INOVAGORA	**A2019-152**
Autorisation de signature du marché de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de conception/réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28) pour un montant de 8 390 € HT à la société EXELL SECURITE	**A2019-153**
Autorisation de signature du marché de contrôle technique dans le cadre de l'opération de conception/réalisation pour la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28) pour un montant de 18 589 € HT à la société ALPHA CONTRÔLE	**A2019-154**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE:

De prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

INFORMATIONS DIVERSES

Eau et Assainissement

33- Rapport d'information : prix de l'eau potable – 2020 (SIVOM + usine)
Rapporteur : Alain FILLON

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en production d'eau potable sur 16 communes de l'ancien périmètre de Dreux agglomération. La production d'eau potable par l'usine de dénitrification de

Vernouillet et les captages de Vert-en-Drouais est gérée via un contrat de concession. Le délégataire et l'Agglo du Pays de Dreux perçoivent une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle par application de formules de révision.

Au 1er janvier 2020 les redevances de production d'eau actualisées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Part délégataire (€ HT/m3)	Part agglo (€ HT/m3)	Redevance totale (€ HT/m3)	Redevance totale (€ TTC/m3)
Communes bénéficiant de l'usine de dénitrification	0,4462	0,0228	0,469	0,4948
Communes ne bénéficiant pas de l'usine de dénitrification	0,3285	0,0228	0,3513	0,3707

34- Rapport d'information : assainissement collectif : actualisation des tarifs pour 2020

Rapporteur : Alain FILLON

Les tarifs au 1er janvier 2020 en matière d'assainissement collectif, actualisés par application des formules de révision prévues par les délibérations les ayant institués, sont indiqués en annexe :

- Tarifs des **contrôles de raccordement d'Assainissement Collectif**,

Tarifs de contrôle d'assainissement collectif

N° PRIX	Intitulé	Indice d'actualisation	Formule d'actualisation	Montant 2019 (€ HT)	Montant 2020 (€ HT)
T01	**Contrôle de conformité** des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales : contrôle d'un bâtiment, pour une durée maximale d'1h30	**TP10a** Indice « canalisations, assainissement et adduction d'eau » **Référence 100 en 2010**	**$T01/TCV01/TD01/TH01/T02_n$ =** $T01/TCV01/TD01/TH01/T02_0 \times \left(0{,}10 + 0{,}9 \frac{TP10a_{n-1}}{TP10a_0}\right)$ Avec $TP10a_0$ pour T01/TCV01/TD01/TH01 : valeur de l'indice TP10a (référence 100 en 2010) au mois m_0 = octobre 2012 (105,7) $TP10a_0$ pour T02 : valeur de l'indice TP10a (référence 100 en 2010) au mois m_0 = 1er novembre 2017 (106,4) $TP10a_{n-1}$: valeur de l'indice TP10a (référence 100 en 2010) connu au 1er novembre de l'année n-1 (111,2) $T01_0$: 108 € HT (tarif 2013) $TCV01_0$: 46 € HT (tarif 2013) $TD01_0$: 30 € HT (tarif 2013) $TH01_0$: 45 € HT (tarif 2014) $T02_0$: 46,27 € HT (tarif 2018)	111,22	113,06
TCV01	**Contre visite** Vérification de la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente			47,37	48,15
TD01	**Déplacement** pour rendez-vous non honoré			30,89	31,40
TH01	**Surcoût horaire** activé par exemple en cas de contrôle d'une durée supérieure à 1h30			46,34 €/h *	47,11 €/h *
T02	**Contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance assainissement** dans le cadre d'un comptage d'eau séparé			47,37	48,15

* facturable à la demi-heure entamée

Tarifs dégressifs pour le contrôle d'assainissement collectif de tout habitat collectif comprenant un nombre de logements inférieur ou égal à 10 par cage d'escalier :

Formule avec CC = Coût de Contrôle	Nbre N de logements à contrôler	Coefficient	Montant 2019 (€ HT)	Montant 2020 (€ HT)	Commentaires
-	1	1	111,22 €	113,06 €	Tarif plein
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	2	0,6	177,95 €	180,90 €	Tarif dégressif (coefficient 0,6)
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	3	0,6	244,68 €	248,73 €	
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	4	0,6	311,42 €	316,57 €	
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	5	0,6	378,15 €	384,40 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 (N-5) CC]	6	0,5	433,76 €	440,93 €	Tarif dégressif (coefficient 0,5)
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 (N-5) CC]	7	0,5	489,37 €	497,46 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 (N-5) CC]	8	0,5	544,98 €	553,99 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 (N-5) CC]	9	0,5	600,59 €	610,52 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 (N-5) CC]	10	0,5	656,20 €	667,05 €	

- Tarifs des **Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** :

Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Collectivité	Taux de base « EU domestiques »		Taux de base « EU assimilées domestiques »		Taux de base « EU assimilées domestiques » cas d'un camping		Taux de base « EU autres que domestiques »		Type de gestion des Eaux Usées
	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	
Ancien territoire de Dreux agglomération	1 108,02	1 124,32	1 108,02	1 124,32	369,34	374,77	1 108,02	1 124,32	Délégation de Service Public
ABONDANT	Bât. existant 1 119,77 Bât. neuf 2 239,55	Bât. existant 1 136,25 Bât. Neuf 2 272,51	Bât. existant 1 119,77 Bât. neuf 2 239,55	Bât. existant 1 136,25 Bât. Neuf 2 272,51	Pas de taux de base spécifique (même taux de base que «EU assimilées domestiques»)		Bât. existant 1 119,77 Bât. neuf 2 239,55	Bât. existant 1 136,25 Bât. Neuf 2 272,51	Délégation de Service Public
ANET	1 832,36	1 859,33							Mandat donné à la commune
ARDELLES	8 143,82	8 263,67	8 143,82	8263,67	Pas de taux de base spécifique (même taux de base que «EU assimilées domestiques»)		8 143,82	8 263,67	Transfert à l'Agglo
BEAUCHE	513,58	520,60	513,58	520,60	Pas de taux de base spécifique (même taux que «EU assimilées domestiques»)				Mandat donné à la commune
BERCHERES-SUR-VESGRE	Bât existant 1 526,97 Bât neuf 7 125,84	Bât existant 1 549,44 Bât neuf 7 230,71	Bât existant 1 526,97 Bât neuf 7 125,84	Bât existant 1 549,44 Bât neuf 7 230,71					Mandat donné à la commune
BEROU-LA-MULOTIERE	Logement existant 780,00 Logement neuf 780,00	Pas d'actualisation (montants identiques à 2019)							Transfert à l'Agglo
BREZOLLES	1 108,02	1 124,32	1 108,02	1 124,32	Pas de taux de base spécifique (même taux de base que «EU assimilées domestiques»)		1 108,02	1 124,32	Transfert à l'Agglo
BROUE	2 765,73	2813,76							Mandat donné à la commune
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	PAS DE DELIBERATION POUR PFAC								Délégation de Service Public
CHERISY	Maison existante 1 272,47 Maison neuve 2 544,94	Maison existante 1 291,20 Maison neuve 2 582,40	1 272,47	1 291,20	424,16	430,40	1 272,47	1 291,20	Délégation de Service Public
CRUCEY VILLAGES	PAS DE DELIBERATION pour PFAC								Mandat donné à la commune
ECLUZELLES	1 108,02	1 124,32	1 108,02	1 124,32	369,34	374,77	1 108,02	1 124,32	Délégation de Service Public
EZY-SUR-EURE	1 577,86 (788,93 pour création d'un logement suppl. dans construction existante déjà raccordée)	1 601,09 (800,54 pour création d'un logement suppl. dans construction existante déjà raccordée)	1 577,86	1601,09	525,95	533,70	1 577,86	1 601,09	Délégation de Service Public
GUAINVILLE	3 053,93	3 098,88	3 053,93	3 098,88	1 017,98	1 032,96	3 053,93	3 098,88	Transfert à l'Agglo
IVRY LA BATAILLE	Logement existant 1 543,26 Logement neuf 1 028,84	Logement existant 1 566,03 Logement neuf 1 044,02							Délégation de Service Public
LA CHAUSSEE D'IVRY	PAS DE DELIBERATION POUR PFAC								Mandat donné à la commune
LAONS	152,70	154,94	152,70	154,94	Pas de taux de base spécifique (même taux que « EU assimilées domestiques »)		152,70	154,94	Mandat donné à la commune

Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Collectivité	Taux de base « EU domestiques »		Taux de base « EU assimilées domestiques »		Taux de base « EU assimilées domestiques » cas d'un camping		Taux de base « EU autres que domestiques »		Type de gestion des Eaux Usées
	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	2019 (€ nets)	2020 (€ nets)	
LE MESNIL SIMON	Bât existant 1 017,98 Bât réhabilité 4 580,90 Bât neuf 8 143,82	Bât existant 1 032,96 Bât réhabilité 4 648,31 Bât neuf 8 263,67	Bât existant 1 017,98 Bât réhabilité 4 580,90 Bât neuf 8 143,82	Bât existant 1 032,96 Bât réhabilité 4 648,31 Bât neuf 8 263,67	Pas de taux de base spécifique (même taux que «EU assimilées domestiques»)		Bât existant 1 017,98 Bât réhabilité 4 580,90 Bât neuf 8 143,82	Bât existant 1 032,96 Bât réhabilité 4 648,31 Bât neuf 8 263,67	Mandat donné à la commune
MAILLEBOIS	PAS DE DELIBERATION pour PFAC								Mandat donné à la commune
MARCHEZAIS	4 000,00	Pas d'actualisation (montants identiques à 2019)							Mandat donné à la commune
MEZIERES EN DROUAIS	Pas de délibération pour PFAC, mais remboursement forfaitaire du coût de raccordement applicable pour les constructions existantes à 1050 € HT non actualisable								Délégation de Service Public
MONTREUIL	2 035,95	2 065,92	2 035,95	2 065,92	678,65	688,64	2 035,95	2 065,92	Transfert à l'Agglo
OULINS	2 259,91	2 293,17	2 259,91	2 293,17	753,30	764,39	2 259,91	2 293,17	Transfert à l'Agglo
SAEP (NONANCOURT, LA MADELEINE DE NONANCOURT et ST LUBIN DES JONCHERETS)	Construction neuve 400,00 Construction existante 800,00	Pas d'actualisation (montants identiques à 2019)							Mandat donné au syndicat
SAINT GEORGES MOTEL	PAS DE DELIBERATION pour PFAC								Transfert à l'Agglo
SAINT MAIXME HAUTERIVE	1 028,84	1 044,02	1 028,84	1 044,02	342,95	348,01	1 028,84	1 044,02	Mandat donné à la commune
SAINT-REMY-SUR-AVRE	559,89	568,13	559,89	568,13	186,63	189,38	559,89	568,13	Transfert à l'Agglo
SAINT SAUVEUR MARVILLE	1 108,02	1 124,32	1 108,02	1 124,32	369,34	374,77	1 108,02	1 124,32	Transfert à l'Agglo
SAUSSAY	2 035,95	2 065,92	2 035,95	2 065,92	678,65	688,64	2 035,95	2 065,92	Mandat donné à la commune
SERAZEREUX	1 108,02	1 124,32	1 108,02	1 124,32	Pas de taux de base spécifique (même taux de base que «EU assimilées domestiques»)		1 108,02	1 124,32	Délégation de Service Public
SERVILLE	4 475,76	4 549,40	4 475,76	4 549,40	1 491,92	1516,47	4 475,76	4 549,40	Mandat donné à la commune
SIMABR (BU et ROUVRES)	1 170,67	1 187,90							Mandat donné au syndicat
THIMERT-GATELLES	3 053,93	3 098,88	3 053,93	3 098,88	Pas de taux de base spécifique (même taux de base que «EU assimilées domestiques»)		3 053,93	3 098,88	Délégation de Service Public
TREMBLAY LES VILLAGES	Pas de délibération pour PFAC, mais remboursement forfaitaire du coût de raccordement applicable pour Ecublé (délibération spécifique) à 2300 € HT non actualisable								Transfert à l'Agglo

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45